

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(18<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 18 Avril 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

#### I. — Questions orales sans débat (p. 547).

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC (*Question de M. Didier Julia*) (p. 547).

MM. Didier Julia, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

STATUT DES ANESTHÉSISTES-RÉANIMATEURS DES HÔPITAUX (*Question de M. Comiti*) (p. 550).

MM. Comiti, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS MÉDICAUX FRANÇAIS (*Question de M. Autain*) (p. 551).

MM. Autain, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

AGGRAVATION DU CHÔMAGE (*Question de M. Joxe*) (p. 552).

M. Joxe, Mme Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

SITUATION DES CHÔMEURS PRIVÉS. D'INDEMNISATION (*Question de M. Frelaut*) (p. 553).

M. Frelaut, Mme Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

ARTISANAT D'ART (*Question de M. Michel Barnier*) (p. 554).

MM. Michel Barnier, Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT. (*Question de M. François d'Aubert*) (p. 556).

MM. François d'Aubert, Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

POLITIQUE DE L'ÉDUCATION (*Question de M. Ralite*) (p. 557).

MM. Ralite, Beullac, ministre de l'éducation.

TRANSFERT DE SERVICES DE LA S. N. C. F. (*Question de M. Gouhier*) (p. 558).

MM. Gouhier, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CRÉATION D'UN TRAIN A GRANDE VITESSE PARIS-METZ (*Question de M. Jean-Louis Masson*) (p. 560).

MM. Jean-Louis Masson, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

LIAISON RHIN—RHÔNE (*Question de M. Hamel*) (p. 562).

MM. Hamel, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ECONOMIES D'ÉNERGIE ET ÉNERGIES NOUVELLES (*Question de M. Zeller*) (p. 563).

MM. Zeller, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

EMPLOI A L'USINE RENAULT-VÉHICULES INDUSTRIELS DE BLAINVILLE-SUR-ORNE (Question de M. Merandau) (p. 565).

MM. Merandau, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

2. — Ordre du jour (p. 566).

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

Vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Julia, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Didier Julia. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, de nombreux parlementaires ont appelé votre attention sur l'émotion profonde et légitime qu'a provoquée la publication du décret n° 80-24 du 15 janvier 1980.

(1) Cette question, n° 29554, est ainsi rédigée :

« M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'émotion profonde et légitime qu'a provoquée la publication du décret n° 80-24 du 15 janvier 1980.

« Ce texte a institué un ticket modérateur d'ordre public interdisant à partir du 1<sup>er</sup> mai aux mutuelles et aux compagnies d'assurance de rembourser totalement les frais de santé afin de faire supporter aux malades au moins 5 p. 100 des dépenses.

« Cette décision a provoqué de vives réactions de la part des mutuelles, des organisations syndicales et d'un très grand nombre de parlementaires.

« Dans une note d'information sur le ticket modérateur d'ordre public en date du 12 mars 1980, le cabinet de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale expose que cette mesure « représente la participation des régimes de couverture complémentaire (essentiellement les mutuelles et les compagnies d'assurance) au plan de redressement de la sécurité sociale auquel le Gouvernement a décidé de faire contribuer l'ensemble des partenaires sociaux ».

« La note en cause indique en outre « qu'un grand nombre de sociétés mutualistes se sont toujours refusées à couvrir en totalité la part du risque qui n'est pas indemnisée par la sécurité sociale » et ajoute « en instituant un ticket modérateur d'ordre public le Gouvernement ne fait que redonner tout son sens à un principe fondamental de la sécurité sociale auquel étaient restés fidèles les mutualistes les plus clairvoyants ».

« Il s'agit là d'un jugement de valeur sur la clairvoyance des mutualistes qui a un caractère profondément subjectif.

« Les mutualistes ont la responsabilité de leur gestion et on ne voit pas pourquoi le Gouvernement porte une appréciation de ce caractère sur celle-ci.

« Il convient en outre d'observer qu'il peut difficilement être admis que la mesure qui vient d'être prise est motivée par la nécessité de freiner l'accroissement de la consommation médicale et des dépenses de santé.

« Il a déjà été démontré que les adhérents des mutuelles ne peuvent être considérés comme grevant particulièrement le budget de la sécurité sociale en raison de la couverture sociale intégrale dont ils bénéficient. D'ailleurs, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales constatait en 1972 que le système de garantie n'avait pas d'effet sur la consommation médicale.

« Le ticket modérateur d'ordre public apparaît donc comme sans fondement justifié.

« Il est préjudiciable à la vocation du mouvement mutualiste et il sera inefficace pour atteindre le but qu'il se propose, provoquant sans raison valable le mécontentement compréhensible de millions de mutualistes attachés profondément au type de couverture sociale qu'ils ont contribué à mettre en œuvre.

« Pour les raisons qui précèdent, il lui demande de bien vouloir envisager la suppression des dispositions résultant du décret du 15 janvier 1980. »

Ce texte a institué un ticket modérateur d'ordre public interdisant à partir du 1<sup>er</sup> mai aux mutuelles et aux compagnies d'assurance de rembourser totalement les frais de santé afin de faire supporter aux malades au moins 5 p. 100 des dépenses.

Cette décision a provoqué de vives réactions de la part des mutuelles, des organisations syndicales et d'un grand nombre de parlementaires du R.P.R., qui s'associent à ma question.

Mercredi dernier encore, deux députés vous ont posé des questions d'actualité sur ce point. Dans la réponse que vous leur avez faite, vous avez présenté des considérations de forme et de fond.

En ce qui concerne la forme, vous avez dit que vous appliquiez la loi et vous vous êtes référé aux ordonnances du 19 octobre 1945. Or l'article 24 d'une de ces ordonnances se contente de poser le « principe » du ticket modérateur.

Voici le texte de cet article 24 : « La participation de l'assuré aux tarifs prévus aux articles 10, 11, 14, 16, 18 et 19 ci-dessus est fixée à 20 p. 100.

« Cette participation est réduite ou supprimée dans les cas fixés par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

Le ticket modérateur n'est donc pas d'ordre public, et les ordonnances de 1945 n'interdisent absolument pas la prise en charge totale par les mutuelles. Celles qui assurent une prise en charge totale agissent donc dans le cadre de la loi.

Pour ce qui concerne le fond, dans une note d'information sur le ticket modérateur d'ordre public, en date du 12 mars 1980, vous avez écrit, monsieur le ministre, que cette mesure « représente la participation des régimes de couverture complémentaire au plan de redressement de la sécurité sociale auquel le Gouvernement a décidé de faire contribuer l'ensemble des partenaires sociaux ».

Il convient d'observer qu'il peut difficilement être admis que la mesure qui vient d'être prise soit motivée par la nécessité de freiner l'accroissement de la consommation médicale et des dépenses de santé.

Il a déjà été démontré que les adhérents des mutuelles ne peuvent être considérés comme grevant particulièrement le budget de la sécurité sociale en raison de la couverture sociale intégrale dont ils bénéficient. D'ailleurs, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales constatait, en 1972, que le système de garantie n'avait pas d'effet sur la consommation médicale.

Vous nous avez opposé que ce rapport datait de 1972 et que les choses, depuis, avaient évolué. J'attends que des statistiques soient établies sur ce point car il me paraît tout à fait improbable et même incroyable que ceux qui adhèrent à des mutuelles coûtent plus cher que les autres à la collectivité.

La note en cause indique enfin « qu'un grand nombre de sociétés mutualistes se sont toujours refusées à couvrir en totalité la part du risque qui n'est pas indemnisée par la sécurité sociale » et qu'en « instituant un ticket modérateur d'ordre public le Gouvernement ne fait que redonner tout son sens à un principe fondamental de la sécurité sociale auquel étaient restés fidèles les mutualistes les plus clairvoyants ».

Il s'agit là d'un jugement de valeur sur la clairvoyance des mutualistes, qui a un caractère profondément subjectif.

Les mutualistes ont la responsabilité de leur gestion et on ne voit pas pourquoi le Gouvernement porte une appréciation sur le caractère de celle-ci.

Le ticket modérateur d'ordre public apparaît donc comme sans fondement justifié.

Il constitue d'abord une atteinte à la liberté individuelle. On ne voit pas en vertu de quel principe démocratique l'Etat s'arroge le droit d'interdire à des citoyens de contracter volontairement une assurance complémentaire sur leurs propres deniers.

Il s'agit ensuite d'une restriction grave au principe universellement reconnu de la mutualité, qui puise ses sources dans les notions de fraternité, de solidarité, de co-responsabilité de ses adhérents et qui fut le moteur du système de sécurité sociale que nous connaissons aujourd'hui.

Il s'agit, enfin, d'une mesure économiquement inefficace, préjudiciable à la vocation du mouvement mutualiste. Elle ne permettra pas d'atteindre le but qu'elle se propose, provoquant sans raison valable le mécontentement compréhensible de millions de mutualistes attachés profondément au type de couverture sociale qu'ils ont contribué à mettre en œuvre librement et à leurs propres frais.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager la suppression des dispositions résultant du décret du 15 janvier 1980.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le député, en publiant le décret du 15 janvier 1980, le Gouvernement a appliqué la loi, comme l'y invitait expressément le Parlement.

Le décret du 15 janvier 1980 ne fait que mettre en œuvre les dispositions de l'article 20 de l'ordonnance du 21 août 1967, qui a été ratifiée par la loi du 31 juillet 1968.

Je rappelle que, en juin 1979, c'est-à-dire il y a environ un an, la commission de contrôle sur la gestion de la sécurité sociale, dont le rapporteur était M. Bourson et le président M. Bernard Pons a déposé son rapport. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, monsieur Julia, de recueillir ces jours-ci quelques témoignages de membres de cette commission, desquels il ressort que celle-ci s'est livrée à un examen approfondi de la situation, qu'elle a été formelle et que son président avait lui-même personnellement considéré que la mesure dont nous parlons était souhaitable.

Il s'agit de laisser à la charge de ceux qui bénéficient d'une couverture complémentaire du risque maladie une petite part de la dépense dans les cas où la sécurité sociale ne la prend pas en charge intégralement.

Cette mesure ne joue pas dans tous les cas où la dépense est importante : hospitalisation, maladies longues et coûteuses, accidents du travail, invalidité, pensions de guerre...

Lorsqu'elle joue — c'est-à-dire pour le petit risque — la dépense laissée à la charge des assurés est très faible : un cinquième du ticket modérateur de la sécurité sociale, soit, le plus souvent, de 5 p. 100 à 6 p. 100 de la dépense.

Il s'agit d'une mesure de responsabilité, répondant à un principe de bon sens : comme le rappelait dans son rapport la commission parlementaire de contrôle, l'existence d'un ticket modérateur constitue un « frein nécessaire » à la consommation médicale.

Vous avez cité les ordonnances de 1945, monsieur Julia. Je ne me suis pas référé aux dispositions juridiques de ces ordonnances, mais à leur esprit. Si, dans un certain nombre de cas, le ministre de la santé fixait les conditions d'exonération de tout ticket modérateur, c'est bien, *a contrario*, qu'il restait, dans les autres cas, une part de la dépense à la charge de l'assuré. C'était un moyen de « responsabiliser » l'assuré.

Il est vrai que ce frein a été souvent supprimé du fait de l'intervention des régimes de couverture complémentaire du risque maladie ; non seulement, monsieur Julia, des mutuelles, mais aussi des assurances privées.

Il est vrai aussi que nombre de sociétés mutualistes se sont toujours refusé à couvrir la totalité du ticket modérateur. En estimant que ces sociétés mutualistes ont été clairvoyantes, nous ne croyons pas nous immiscer dans leur gestion.

En effet — et il faut être très clair sur ce point — s'il s'agissait d'assurances ou de mutuelles couvrant la totalité du risque maladie, il ne serait pas question pour moi, pour le Gouvernement, pour l'administration de dire quoi que ce soit, car la liberté d'assurance est une réalité.

Mais, s'agissant d'une couverture complémentaire, le problème est différent. Il faut savoir que 100 milliards de francs sont remboursés par la sécurité sociale contre 4 milliards par les sociétés mutualistes. Le problème tient au fait que la couverture complémentaire vient s'ajouter à la couverture principale.

C'est pourquoi un code de la mutualité a été établi. Nous avons un certain pouvoir de tutelle, monsieur Julia, dans le cadre des lois de la République. Rassurez-vous, je n'ai pas du tout l'intention de faire de ce pouvoir un usage tel que le respect des mutuelles ne serait plus assuré. Mais il faut rappeler que, lorsqu'il y a assurance complémentaire, la sécurité sociale et les pouvoirs publics ont un certain droit de regard.

Au fond, en instituant le ticket modérateur d'ordre public, nous mettons en place un feu clignotant, un avertisseur destiné à éviter des consommations inutiles ou abusives. Nous voulons faire prendre conscience à ceux qui ont la chance de bénéficier d'un régime complémentaire que, si la santé n'a pas de prix, elle a un coût. Si nous voulons maintenir dans ce pays un haut niveau de solidarité sociale, il faut que chacun prenne la mesure de ses propres responsabilités.

Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales de 1972, auquel vous avez fait allusion, résulte d'une enquête qui a été menée en 1970. Il se situait dans un contexte très différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. De plus, l'enquête a été réalisée sur un échantillon extrêmement limité.

Mais il y a une chose qui est incontestable : la dépense remboursée à 100 p. 100 progresse actuellement deux fois plus vite que la dépense qui fait l'objet d'un ticket modérateur.

Ces données permettent de penser qu'une faible participation à la dépense pour des soins légers ou ne concernant pas les maladies longues et coûteuses constitue à coup sûr un avertisseur dans une période où nous devons susciter un esprit de responsabilité.

J'ajoute, monsieur Julia, qu'il faut aussi penser à l'avenir. En libérant certaines ressources par l'application d'une franchise, certaines sociétés mutualistes ont permis d'engager de nouvelles actions dans certains domaines, notamment dans celui de la prévention. C'est le ministre de la santé qui parle en ce moment. La prévention sera fondamentale dans les années qui viennent. Je vous assure que le problème majeur sera d'assurer, pour les grands risques — les cancers, les maladies cardio-vasculaires — une prévention aussi valable dans les milieux très modestes que dans ceux où l'on a les moyens de payer cette prévention.

Il y a là une nouvelle orientation que nous allons devoir prendre à la suite des grands pays développés.

Je rends hommage, d'ailleurs, à la mutualité française qui est bien consciente d'une réorientation, laquelle exigera sûrement un langage courageux à l'égard des mutualistes. Ceux-ci peuvent fort bien comprendre, si on le leur explique bien, la signification de l'effort qui leur est demandé. Il s'agit non pas de renier leur liberté, mais de participer à l'effort général.

La mutualité, qui a été, dans notre pays, aux avant-postes du progrès social, est capable, me semble-t-il, de comprendre qu'aujourd'hui il s'agit, d'abord, de mieux « responsabiliser » chacun, de participer ainsi à un redressement de l'assurance maladie et, enfin, d'engager les grandes actions de prévention de l'avenir. C'est la raison pour laquelle il faut, dans ce débat, faire preuve de beaucoup de sérénité, mais aussi de détermination.

**M. le président.** La parole est à M. Julia, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Didier Julia.** Monsieur le ministre, je présenterai d'abord une remarque concernant le fonctionnement des institutions parlementaires.

Vous avez dit que le président de la commission de contrôle, le docteur Pons, aurait ratifié les conclusions de cette commission. Je vous rappelle que seul le rapporteur exprime le point de vue de la commission et qu'on ne peut pas préjuger la position du docteur Pons qui, au demeurant, s'est exprimé dans les termes que j'ai utilisés moi-même tout à l'heure : atteinte à la liberté individuelle ; restriction grave au principe universellement reconnu de la mutualité.

En ce qui concerne le fond du problème, un passage de votre réponse m'a surpris : vous avez indiqué que les frais couverts par les mutuelles progressaient deux fois plus vite que les autres. J'aimerais que vous puissiez me le démontrer.

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Julia ?

**M. Didier Julia.** Bien volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Il ne faut pas déformer mes propos, monsieur Julia.

J'ai dit que les dépenses qui étaient remboursées à 100 p. 100 progressaient deux fois plus vite que celles qui faisaient l'objet d'un ticket modérateur. Je n'ai pas parlé du monde mutualiste ; j'ai fait une observation d'ordre général, reposant sur les statistiques dont nous disposons aujourd'hui.

La sécurité sociale rembourse 70 p. 100 des dépenses à 100 p. 100, et, dans le cadre de la sécurité sociale, il est possible d'établir des comparaisons entre les dépenses qui font l'objet d'un ticket modérateur et celles qui sont remboursées à 100 p. 100.

**M. Didier Julia.** Cela ne signifie donc pas que les gens qui sont affiliés à des mutuelles coûtent plus cher à la collectivité que les autres, bien au contraire.

Enfin, vous avez déclaré que les crédits devaient être orientés vers la prévention, qui coûte bien moins cher que la guérison. Or cette prévention sera plus aisément organisée dans le cadre des mutuelles si les dépenses sont couvertes à 100 p. 100. Il sera plus économique pour la collectivité de prendre en charge, par le biais de la sécurité sociale, sa part de la prévention que de lésiner sur les frais de guérison, onéreux pour tout le monde.

Les mutuelles œuvrent dans le respect de la loi et pour l'intérêt public. Telle est leur vocation. Il n'est pas bon de porter atteinte à la liberté de personnes qui décident de s'y affilier en payant de leurs propres deniers. Elles ne coûtent pas plus cher à la sécurité sociale pour les 70 p. 100 des dépenses que celle-ci prend à sa charge. La preuve du contraire n'a pas été fournie.

## STATUT DES ANESTHÉSISTES-RÉANIMATEURS DES HÔPITAUX

**M. le président.** La parole est à M. Comiti, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Comiti est de sept minutes.

**M. Joseph Comiti.** Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, j'appelle votre attention sur les délais inadmissibles pour donner un statut aux anesthésistes-réanimateurs des hôpitaux.

Leur corps a été créé le 14 juin 1966 et depuis, de discussions en discussions, ils n'ont toujours qu'un statut provisoire.

Permettez-moi de vous rappeler le *curriculum vitae* de l'anesthésiste.

Au terme de sept ans d'études médicales et de trois ans de C. E. S., c'est-à-dire après des études qui durent dix ans, les anesthésistes sont affectés à plein temps à des fonctions provisoires hospitalières pour une période qui peut atteindre sept ans.

A partir de la quatrième année, ils passent un concours et ceux qui sont reçus sont nommés définitivement pour le reste de leur carrière dans les fonctions d'anesthésiste de deuxième grade. Certains, en nombre restreint, peuvent ensuite accéder au premier grade à condition d'être inscrits sur une liste d'aptitude.

Il résulte de leur statut actuel qu'ils sont assurés sociaux, mais sans bénéficier de la couverture habituelle de la fonction publique. En cas de maladie, pendant le premier trimestre, ils perçoivent les deux tiers de leur salaire et les trois trimestres suivants le tiers seulement. Au bout d'un an, ils sont licenciés avec une indemnité égale à leur salaire annuel.

Ceux qui parcourent la totalité du cursus dans le cadre de ce statut — provisoire, mais il dure depuis quatorze ans — ont droit à une retraite, à soixante-cinq ans, qui correspond à 35 ou 40 p. 100 de leur salaire.

Quand aux conditions de travail, les anesthésistes-réanimateurs doivent, en principe, onze vacations par semaine. En réalité, ils sont présents à l'hôpital de huit heures trente à dix-huit

(1) Cette question, n° 29585, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Comiti appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les délais inadmissibles qui sont apportés pour donner un statut aux anesthésistes-réanimateurs des hôpitaux.

« Leur corps a été créé le 14 juin 1966 et depuis, de discussions en discussions, ils en sont toujours à un statut provisoire.

« Le *curriculum vitae* des anesthésistes-réanimateurs est le suivant :

« — au terme d'études médicales de sept ans et de trois ans de C. E. S., c'est-à-dire dix ans, ils sont affectés dans des services, dans des fonctions provisoires hospitalières à plein temps, cette période peut durer sept ans. La septième année ils passent un concours et ceux qui sont reçus sont nommés par le ministre de la santé pour le reste de leur existence. Ils sont anesthésistes de deuxième grade ; ils peuvent ensuite passer au premier grade pour un nombre restreint d'entre eux et ce, sur une liste d'aptitude.

« Il résulte de leur statut actuel qu'ils sont assurés sociaux mais sans la couverture habituelle de la fonction publique. En cas de maladie, pour le premier trimestre de maladie, ils perçoivent les deux tiers du salaire et les trois trimestres suivants, un tiers du salaire. Au bout d'un an ils sont licenciés avec une indemnité de licenciement égale au salaire d'un an.

« Pour ceux qui auraient accompli la totalité de ce cursus, à soixante-cinq ans leur retraite correspondra à peu près à 35 ou 40 p. 100 de leur salaire.

« Leurs conditions de travail sont les suivantes :

« Ils doivent être présents à l'hôpital de 8 h 30 à 18 h 30. La garde est assurée par eux avec une présence permanente à l'hôpital une nuit par semaine, ce qui veut dire qu'une fois par semaine ils auront à effectuer trente-six heures de travail d'affilée.

« Pour ceux qui sont soumis à des astreintes à domicile, une nuit par semaine, aucune indemnité ne leur est due, sauf le dimanche où ils ont une indemnité forfaitaire de 150 francs.

« En cas d'appel, ils sont rémunérés à raison de 30 francs l'heure de travail, cette rémunération étant plafonnée à sept heures avec cependant un minimum de 75 francs.

« A titre d'exemple l'anesthésiste-réanimateur de l'auteur de la présente question, qui a été de garde à l'hôpital la nuit de Noël et le jour de Noël, a reçu pour cela 215 francs.

« Il a été fait grand bruit sur les conditions de travail et la rémunération des contrôleurs de la navigation aérienne qui ont la bonne fortune de se faire appeler « aiguilleurs du ciel ». Ces contrôleurs ont comme durée d'études le baccalauréat plus trois ans. Les réanimateurs ont le baccalauréat plus dix ans.

« Ils ont effectivement en charge des vies humaines et leur travail est infiniment plus complexe et plus astreignant. Faut-il les appeler les « ressuscitateurs » pour que l'on se décide enfin à leur donner un statut et à ne point les considérer comme des supplétifs, en profitant de leur conscience professionnelle pour retarder indéfiniment la solution de leurs problèmes.

« Il lui demande quand interviendra le statut des anesthésistes-réanimateurs. »

heures trente, je peux le constater quotidiennement dans mon service. Une nuit par semaine, ils assument une garde, c'est-à-dire une présence permanente à l'hôpital de trente-six heures d'affilée. Or les gardes, actuellement, dans les C.H.U. ne consistent pas à attendre les malades, elles exigent un travail constant, généralement toute la nuit.

A ceux qui sont soumis à des astreintes à domicile, une nuit par semaine, aucune indemnité n'est due sauf le dimanche où ils doivent demeurer à leur domicile pour une indemnité forfaitaire de 150 francs.

En cas d'appel, ils sont rémunérés à raison de 30 francs l'heure de travail, cette rémunération étant plafonnée à sept heures avec cependant un minimum de 75 francs.

A titre d'exemple l'anesthésiste-réanimateur de mon service, de garde à l'hôpital la nuit de Noël et le jour de Noël — j'ai pu le vérifier — a perçu 215 francs.

Monsieur le ministre, il a été fait grand bruit sur les conditions de travail et la rémunération des contrôleurs de la navigation aérienne qui ont eu la bonne fortune de trouver un journaliste qui les a baptisés « aiguilleurs du ciel ». Ces contrôleurs ont suivi trois années d'études après le baccalauréat. Les réanimateurs dix ans !

De plus, ils ont en charge, je puis en témoigner, des vies humaines : leur attention doit être constante, leurs décisions immédiates et graves. Leur travail est infiniment plus complexe et plus astreignant que la manipulation de réglettes sur un tableau de bord.

Faut-il les baptiser « ressuscitateurs » pour que l'on se décide enfin à leur donner un statut et à ne point les considérer comme des supplétifs, en profitant de leur conscience professionnelle pour retarder indéfiniment la solution de leurs problèmes ?

En 1966, quand leur corps a été créé, on pensait peut-être, je ne sais par quelle aberration, que les conditions d'exercice de la médecine et de la chirurgie évoluant, les S.A.M.U. ne progresseraient pas. Or Dieu sait les services qu'ils rendent actuellement à la population et le nombre de vies humaines qu'ils permettent de sauver ! On pensait sans doute que l'organisation de ce corps serait un jour à reconsidérer.

En 1972, en effet, on a prolongé leur statut provisoire, vraisemblablement du fait de tiraillements entre les diverses instances médicales, je n'ai pas peur de le dire.

En 1978, a été créé le corps des « mono-appartenants », praticiens qui participent à la vie de l'hôpital et n'assurent guère de tâches d'enseignement. En toute logique, selon le bon sens le plus élémentaire, il eût fallu alors assimiler les anesthésistes-réanimateurs aux « mono-appartenants » puisque, de fait, ils furent les premiers mono-appartenants des hôpitaux. Pour des raisons financières, et à la demande du ministère du budget, il ne leur a pas été accordé satisfaction. Plus exactement, sur un corps de mille anesthésistes-réanimateurs, on a décidé que trente-cinq seraient « mono-appartenants », chiffre ridicule, pardonnez-moi, car ce n'est pas régler la difficulté que de donner un statut définitif à trente-cinq personnes sur un corps qui en compte mille.

Depuis votre entrée en fonctions, vous avez accéléré le processus. En effet, en décembre dernier, le conseil supérieur des hôpitaux s'est penché sur la question, mais le recrutement est actuellement suspendu et les anesthésistes-réanimateurs attendent toujours leur statut définitif.

Je ne suis pas venu plaider leur cause sous une quelconque pression syndicale. J'ai considéré le problème après avoir interrogé les anesthésistes-réanimateurs de mon service et j'ai dû, passez-moi l'expression, leur « tirer les vers du nez » tant ils avaient scrupule à parler statut ou argent, alors que, toute la journée, leur principale préoccupation est de sauver des hommes et des femmes.

C'est donc dans un souci de stricte justice, monsieur le ministre, que je vous demande de faire en sorte que leur statut paraisse le plus vite possible.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le député, ce problème mérite effectivement une grande attention et je ne puis que m'associer aux éloges que vous avez décernés aux anesthésistes-réanimateurs.

Le projet de décret relatif à leur statut, qui fait l'objet de votre question, sera très prochainement transmis au Conseil d'Etat.

Aussitôt que l'avis de cette haute assemblée sera recueilli, le décret sera publié.

Ce statut a été élaboré en concertation avec les syndicats intéressés et il a reçu de leur part un large accord, notamment lors de son examen par le conseil supérieur des hôpitaux, qui comprenait des représentants de ces syndicats.

Il transforme le cadre hospitalier temporaire en un cadre permanent et améliore la situation statutaire des anesthésistes-réanimateurs, notamment par la création d'emplois fonctionnels,

ce qui permettra à ces praticiens d'accéder à des niveaux de rémunération supérieurs.

Par ailleurs, je vous précise que ces médecins ont la même couverture sociale que les autres praticiens à temps plein des hôpitaux publics. Ils bénéficient aussi des mêmes taux de rémunération pour les gardes et astreintes qui peuvent leur incomber. Ces taux ont d'ailleurs été revalorisés en juillet 1979.

On peut dire, à cet égard, que leur situation est comparable à celle des autres médecins hospitaliers.

Au demeurant, j'attache la plus grande importance à la publication rapide de ce texte car, du fait du caractère temporaire de l'actuel statut de ces praticiens, un plus long délai impliquerait incontestablement la naissance de difficultés de gestion très graves.

Dans les prochaines semaines, satisfaction devrait pouvoir être donnée à la juste cause que vous avez défendue.

**M. le président.** La parole est à M. Comiti, qui ne dispose plus que d'une minute.

**M. Joseph Comiti.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je compte sur vous pour demander au Conseil d'Etat d'examiner le projet de ce décret en urgence.

Une remarque relative aux gardes : les anesthésistes-réanimateurs ne doivent pas être assimilés au chirurgiens. En effet, alors que se succèdent souvent, au cours d'une nuit de garde, des praticiens opérateurs — chirurgiens gastro-entérologues, par exemple, ou des orthopédistes — les astreintes des anesthésistes sont plus grandes que celles de leurs confrères.

#### CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS MÉDICAUX FRANÇAIS

**M. le président.** La parole est à M. Autain, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Autain est de sept minutes.

**M. François Autain.** Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, les négociations entre les caisses d'assurance maladie et les syndicats de médecins au sujet du renouvellement de la convention, qui arrive en principe à échéance à la fin de ce mois, se déroulent dans des conditions particulièrement inacceptables. En effet, l'institution d'un double secteur proposé par les caisses remet en cause le fonctionnement de notre système de santé et le droit à la santé reconnu par la Constitution.

En outre, il semble bien, d'après mes informations, qu'après une suspension momentanée, à l'initiative des caisses, les négociations aient repris, mais que la confédération des syndicats médicaux français, principale organisation syndicale de médecins, s'en trouve exclue de manière totalement arbitraire et discriminatoire, en violation des dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conventions entre les membres de profession de santé et de la sécurité sociale.

Y a-t-il eu effectivement une reprise des négociations entre les caisses et les organisations syndicales médicales les plus représentatives ?

Est-il exact que la confédération des syndicats médicaux français n'ait pas été invitée ? Dans cette hypothèse, pouvez-vous m'en donner les motifs et seriez-vous disposé, éventuellement, à intervenir auprès des directeurs de caisse pour y remédier ?

Enfin, vous paraît-il opportun, comme l'a demandé récemment François Mitterrand dans une question écrite, d'inscrire d'urgence ce problème à l'ordre du jour des travaux parlementaires, afin que le Gouvernement puisse s'expliquer sur ses intentions concernant le projet de convention qui, s'il était appliqué, bouleverserait les conditions d'exercice de la médecine générale dans notre pays. Un tel débat est d'autant plus nécessaire qu'il permettrait à la représentation nationale de présenter le point de vue des usagers, exclus des négociations, vous le savez, depuis les ordonnances de 1967. De plus, il serait conforme aux vœux exprimés à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui avait, vous vous en souvenez certainement, mandaté, le 4 mars, son président, le docteur Berger, pour vous faire part, monsieur le ministre, d'un souhait identique.

(1) Cette question, n° 29671, est ainsi rédigée :

« M. François Autain demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale pour quelles raisons la confédération des syndicats médicaux français, principale organisation syndicale de médecins, régulièrement agréée par le Gouvernement, a été exclue des négociations conventionnelles en cours avec les caisses d'assurance maladie.

« Il lui demande également s'il a l'intention d'intervenir auprès des directeurs des caisses pour qu'il soit remédié à cette situation en contradiction avec certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conventions entre les membres des professions de santé et la sécurité sociale. »

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur Autain, je vous rappelle d'abord que, conformément aux dispositions de l'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale, des enquêtes de représentativité ont été effectuées au troisième trimestre précédant l'échéance de la convention nationale des médecins.

Il a été considéré que seules, parmi les quatre organisations demanderesse, la confédération des syndicats médicaux français et la fédération des médecins de France présentaient les caractères répondant aux critères légaux pour être reconnues comme représentatives.

Avant même la décision ministérielle, des échanges de vue ont été provoqués par les caisses nationales d'assurance maladie, en application de l'article 27 de l'actuelle convention.

Toutefois, seule la fédération des médecins de France a accepté de participer à cette concertation jusqu'au mois de décembre 1979.

Par la suite, les négociations se sont déroulées normalement entre les caisses et les organisations représentatives de médecins, jusqu'au moment où elles ont été interrompues avec la C. S. M. F. qui a donné à ses adhérents la consigne d'appliquer un tarif syndical. Des contacts approfondis entre les intervenants sont en cours.

Telle est la situation présente, qui me paraît résulter d'une péripétie de même nature que les nombreux incidents qui émaillent toujours de telles négociations.

Je tiens à souligner, pour conclure, que les négociateurs et les éventuels signataires de la convention sont les présidents des conseils d'administration des caisses nationales. La responsabilité du Gouvernement consiste seulement à approuver la convention une fois celle-ci signée.

Il ne m'est donc pas possible, vous le comprendrez, de porter un jugement extérieur sur la manière dont se déroulent les négociations, avant qu'elles aient véritablement abouti.

**M. le président.** La parole est à M. Autain, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. François Autain.** Monsieur le ministre, malheureusement, vous n'avez pas répondu de façon satisfaisante à mes questions. En effet, votre argument pour justifier le refus des caisses d'inviter aux négociations la confédération des syndicats médicaux français ne me semble absolument pas fondé.

Les caisses pratiquent deux poids, deux mesures. C'est la fédération des médecins de France qui, la première, a préconisé au début de janvier, un tarif syndical, puisqu'elle a demandé aux praticiens d'appliquer la revalorisation prévue dans l'avenant tarifaire de septembre 1979 que le Gouvernement n'avait pas homologué, alors que la confédération des syndicats médicaux français ne préconisait à l'époque aucune hausse tarifaire unilatérale.

Par conséquent, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous acceptez une hausse des tarifs intervenue en septembre 1979, mais vous ne l'acceptez plus si elle intervient le 17 mars 1980. Avouez que cette façon de traiter différemment les deux organisations syndicales les plus représentatives de la profession est pour le moins surprenante, d'autant que si la fédération des médecins de France est considérée comme « représentative », il ne faut pas oublier qu'elle ne regroupe que 10 p. 100 de l'ensemble des médecins alors que la confédération des syndicats médicaux français, elle, en représente près de 50 p. 100.

Ainsi, délibérément, pour des raisons fallacieuses, vous acceptez que les caisses laissent de côté l'organisation syndicale la plus représentative.

Pour ce qui est de la représentativité, je déplore que le syndicat des omnipraticiens, qui me semble parfaitement représentatif, puisque il compte plus d'un millier d'adhérents, ait été évincé de ces négociations. Je ne vous interdirai aucun procès d'intention en considérant que cette évincement s'explique par des motifs beaucoup plus politiques que syndicaux.

C'est l'augmentation tarifaire qui, selon vous, aurait justifié l'éviction de la confédération des syndicats médicaux français. Mais les médecins sont des travailleurs comme les autres. Les augmentations d'honoraires, qu'ils réclament depuis de nombreux mois sont parfaitement légitimes. Le montant de ces honoraires n'a pas varié depuis le mois de juin 1979 !

Alors tirer prétexte de l'augmentation pour chasser de la négociation la confédération des syndicats médicaux français est abusif, déplorable. La raison profonde est que la C. S. M. F. est opposée au projet de convention visant à instituer une médecine à deux niveaux. La majorité des médecins et de la population sont hostiles à une mesure qui transformerait profondément notre système de distribution de soins. C'est pourquoi nous étions un certain nombre à souhaiter que s'instaure un véritable débat au Parlement.

Malheureusement, vous venez de vous réfugier derrière la neutralité du Gouvernement. Mais, nous le savons tous, des liens très étroits existent entre le directeur de la caisse, le ministre et Matignon. Par conséquent, cette neutralité n'est qu'une façade. En définitive, vous disposez de moyens très puissants pour orienter la négociation dans le sens qui vous agréé. Il s'agit d'un argument que je ne peux accepter.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Autain.

**M. François Autain.** Oui, monsieur le président.

Je tenais simplement à vous montrer, monsieur le ministre, combien les socialistes sont déterminés à faire échec à votre politique.

Mercredi dernier, je vous ai posé une question sur le ticket modérateur d'ordre public. Je m'aperçois aujourd'hui que vous êtes toujours farouchement opposé à l'abrogation du décret le concernant, contre l'opinion de millions de mutualistes.

Aujourd'hui vous refusez de reconsidérer ce projet de convention auquel sont hostiles des milliers de médecins. Cette politique conduit à un démantèlement de notre système de santé et de notre sécurité sociale. Vous ne craignez pas que votre nom soit attaché à cette entreprise de destruction ?

**M. le président.** Monsieur Autain, je vous demande de conclure.

**M. François Autain.** Je conclurai, monsieur le président, en répétant que les socialistes sont tout à fait opposés à cette politique et déplorent que le Gouvernement persiste dans son erreur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### AGGRAVATION DU CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Pierre Joxe est de sept minutes.

**M. Pierre Joxe.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin, on parle beaucoup des sombres affaires qui se développent sous ce régime. Elles font des victimes, elles engendrent des scandales.

Mais la plus sombre affaire, le plus grand scandale, celui qui fait des centaines de milliers de victimes, bientôt des millions, c'est le chômage. Au stade où il est parvenu, il provoque des drames individuels et collectifs qui suscitent le désespoir et poussent même au suicide des hommes, des femmes et, de plus en plus souvent, des jeunes.

Ce n'est pas forcer le ton que de souligner les conséquences tragiques de votre politique dans ce domaine. Or, des documents publiés par vos propres services font état de prévisions encore plus tragiques, inacceptables et intolérables : alors que l'on compte aujourd'hui 1,5 million de chômeurs, vous avancez le chiffre de 2 millions à 2,5 millions pour 1985.

Pendant longtemps, vous avez feint d'expliquer l'accroissement du chômage par l'évolution de la population active. Aujourd'hui vous devez reconnaître que cet accroissement s'explique par un recul de l'emploi. En dix ans, entre 1975 et 1985, période couverte par vos tableaux, l'évolution de la balance nette de l'emploi se traduirait par une disparition — on devrait dire une destruction — de près de 250 000 emplois. Vous en donnez une ventilation par région qui est déjà effrayante. La structure de cette catastrophe nationale l'est encore davantage. En effet, les jeunes représentaient 30 p. 100 des 450 000 chômeurs il y a six ans, lors de l'arrivée à l'Elysée de M. Ciscard d'Estaing. Aujourd'hui, ils représentent 40 p. 100 des 1 500 000 personnes au chômage.

**M. Louis Mexandeau.** Et 50 p. 100 dans certaines régions !

**M. Pierre Joxe.** Pendant cette période, ce Président de la République, qui s'adressait récemment aux jeunes — enfin, à quelques-uns — aura donc vu passer le nombre de jeunes chômeurs de 150 000 à 600 000.

Et vos services publient des études et des chiffres — encore que je n'aie pas réussi à obtenir communication officielle de ce document, mais la communication verbale par vos soins aura, je pense, la même valeur — annonçant un nouvel accroissement qui se traduira concrètement dans cinq ans, par plus de deux millions de chômeurs, dont plus d'un million de jeunes !

(1) Cette question, n° 29584, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'aggravation prévisible de la situation de l'emploi au cours du VIII<sup>e</sup> Plan.

« Une récente étude de l'I.N.S.E.E. montre qu'en l'absence de tout changement au niveau de la politique économique et sociale, notre pays continuera de perdre 20 000 emplois par an avec en perspective un volume de plus de 2 millions de chômeurs en 1985.

« Dans certaines régions l'évolution est particulièrement inquiétante. En effet, seulement six régions de programme verront le nombre de leurs emplois s'accroître légèrement tandis qu'il diminuera dans les seize autres. Ainsi, de 1975 à 1985, la Bourgogne aura enregistré une perte nette de 11 000 emplois.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation désastreuse. »

Dans un pays comme le nôtre, madame, c'est inacceptable. Vous ne pouvez pas vous borner à publier ces prévisions économiques, vous devez nous annoncer les changements de politique que vous envisagez pour éviter l'aggravation de cette situation intolérable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

**Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre question sur la situation de l'emploi en France et sur les prévisions qui sont actuellement publiées, car il s'agit là d'un domaine prioritaire pour l'action du Gouvernement, mais, à ma grande surprise, je n'ai pas entendu la moindre allusion aux résultats positifs des dernières années.

En effet, en dépit d'une évolution démographique que vous connaissez et un ralentissement de l'activité économique, l'économie française a créé des emplois même dans les années les plus difficiles.

Je vous rappelle que l'économie française doit absorber chaque année les 250 000 actifs supplémentaires qui se présentent sur le marché du travail. Cet excédent, qui est à son plus haut niveau, résulte de la conjonction de trois facteurs :

des générations de jeunes très importantes qui arrivent sur le marché de l'emploi ;

des retraits d'activité peu nombreux qui touchent la classe creuse née entre 1914 et 1919 ; le développement, comme dans tous les pays voisins — les débats de l'O.C.D.E. l'ont confirmé — de l'activité des femmes.

Monsieur le député, vous ne nous dites pas qu'entre 1974 et 1978 ce sont 35 000 emplois supplémentaires qui ont été créés chaque année. Et vous parlez de recul !

**M. Pierre Joxe.** C'est vous qui en parlez !

**Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat.** En 1979, ce chiffre est de l'ordre de 26 000. L'économie française crée donc des emplois dans ce contexte difficile. Mais le drame est qu'elle n'en a pas assez créé pour absorber chaque année les 250 000 actifs supplémentaires qui se présentent sur le marché. Le Gouvernement a entrepris une politique économique susceptible de résoudre en profondeur ces problèmes. Cette dernière commence à porter ses fruits. Ainsi, au cours du dernier trimestre de 1979, les capacités de financement des entreprises se sont redressées. De plus, on observe une certaine reprise des investissements au cours de cette période.

Les perspectives pour l'année 1980 apparaissent donc nettement plus favorables. L'étude de l'I. N. S. E. E. que vous avez évoquée, monsieur le député, doit, comme tous les exercices de ce type, être considérée avec prudence. Les prévisions en matière d'emploi sont délicates et leur comparaison avec les résultats obtenus à l'échelle nationale montre que la marge d'incertitude est grande.

L'économie française a continué à créer des emplois au plus fort de la crise et cela, nos experts n'ont pu l'expliquer.

Il serait démagogique de faire croire que, par un coup de baguette magique et par l'application de recettes miracles, dont on connaît trop hélas ! les effets désastreux qu'elles ne manqueraient pas d'avoir, on pourrait résoudre immédiatement les problèmes graves de l'emploi.

Je rappelle que l'Agence nationale pour l'emploi recense 1 000 000 offres d'emploi qui ne trouvent pas preneur. Ce simple chiffre montre à l'évidence que les problèmes d'emploi sont avant tout des problèmes structurels qui doivent être résolus par des mesures appropriées.

Il faut, en particulier, assurer la formation des jeunes mais également celles des moins jeunes. C'est pourquoi le Gouvernement propose un certain nombre de projets dans ce sens, et d'abord un dispositif de formation en alternance qui permettra aux jeunes sans formation professionnelle adéquate de suivre une formation théorique hors de l'entreprise.

L'Assemblée nationale aura l'occasion de discuter, la semaine prochaine, du projet de loi présenté par mon collègue Jacques Legendre sur l'alternance.

**M. Louis Mexandeau.** Un alibi, un cautère sur une jambe de bois !

**Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat.** Le ministre du travail entend, par ailleurs, encourager l'adaptation des formations de l'A.F.P.A. — l'association pour la formation professionnelle des adultes — par la mise en place d'enseignements de pointe et par une modernisation des méthodes d'enseignement.

Ces dispositions structurelles permettront, pour partie, de prendre le relais de certaines dispositions conjoncturelles régies par le pacte pour l'emploi. Le Gouvernement entend ainsi donner à tous une possibilité de meilleure qualification.

L'effort financier déjà consenti par l'Etat dans le cadre du pacte s'élève à dix milliards de francs répartis sur trois ans.

Cet effort considérable paraît nécessaire pour répondre efficacement aux nécessités de la situation actuelle du marché du travail et sera poursuivi dans le sens que j'ai indiqué au cours des prochaines années.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Pierre Joxe.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de nous avoir donné fidèlement lecture du document élaboré par vos services (sourires), mais vous conviendrez avec moi que vous n'avez pas répondu à la question posée.

Vous me parlez des créations d'emploi en général alors que ma question portait sur le solde net de celles-ci. Ce sont vos propres services qui nous annoncent pour l'avenir le maintien du déficit, c'est-à-dire de la diminution, du nombre des emplois industriels déjà constaté par le passé.

Je vous rappelle donc que l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 136 du règlement vous permet de répondre à ma seconde intervention et je vous invite à utiliser cette latitude.

Par ailleurs, vous affirmez que le pacte pour l'emploi a aidé à résoudre certains problèmes, mais lesquels ? Ce sont vos statistiques qui démontrent une aggravation constante du taux de chômage dans ce pays.

Enfin, vous avez évoqué les perspectives de l'emploi. Mais c'est encore une fois votre administration qui note, dans une étude publiée par la revue *Economie et statistiques* de mars 1980, qu'un changement de stratégie intérieure pourrait entraîner, par la réduction du temps de travail, la création d'un million d'emplois entre 1980 et 1985.

Ce n'est pas, madame le secrétaire d'Etat, par des coups de baguette magique que d'autres gouvernements de pays comparables au nôtre obtiennent un solde positif de création d'emplois, mais par une politique économique qui tient compte d'un objectif, la lutte contre le chômage.

Vous avez publié des études. Maintenant, vous prétendez qu'il faut les utiliser avec prudence. D'accord ; mais alors où est le vrai, où est le faux ? Ne nous dites pas que les pactes pour l'emploi ont amélioré la situation des jeunes. J'ai cité des chiffres : sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, le nombre de jeunes chômeurs est passé de 150 000 à 600 000. Ne parlez donc pas d'efficacité, mais plutôt d'échec, de catastrophe, de faillite complète, annoncez-nous des mesures nouvelles.

Les femmes représentent 40 p. 100 de la population active et près de 60 p. 100 des chômeurs. Que comptez-vous faire ?

Dernier point : vous avez réussi à obtenir un certain nombre de résultats. Il en est un catastrophique : le nombre croissant de travailleurs qui sont menacés de chômage, je veux parler des travailleurs précaires employés par ce qu'on appelle les nouveaux négriers, les sociétés de travail temporaire, dont le nombre a augmenté de 260 p. 100, d'après vos statistiques. Ces sociétés, dont le chiffre d'affaires a décollé au cours des dernières années, privent, en fait, des centaines de milliers de travailleurs de toute garantie juridique réelle. En d'autres termes, elles les privent de toutes les garanties du droit social qui ont été la conquête de l'action syndicale pendant des générations. C'est-à-dire le droit au contrat de travail, la protection contre le licenciement abusif, contre les licenciements pour cause économique, puisqu'ils sont pratiquement embauchés au jour le jour comme autrefois les crocheteurs dans les quartiers des marchés des villes.

Alors madame le secrétaire d'Etat, au lieu de nous annoncer qu'il faut manipuler avec prudence les études de vos services, ayez la prudence de ne pas publier des chiffres qui nous rappellent que, sous ce régime, le chômage a été multiplié par trois, le chômage des jeunes par quatre. Ayez la prudence de les démentir explicitement en disant : « ils mentent : il n'y a pas quatre fois plus de jeunes chômeurs. Ils mentent : le nombre des jeunes chômeurs n'est pas passé de 150 000 à 600 000. Ils mentent : nous ne nous préparons pas à avoir une aggravation du chômage avec deux millions et deux millions et demi de chômeurs en 1985 » !

Ou bien s'ils ne mentent pas, expliquez-vous ! Vos propres services annoncent un changement de stratégie intérieure fondée sur la réduction du temps de travail. Mais c'est précisément ce que nous réclamons, nous socialistes : la réduction de la durée du travail hebdomadaire et l'abaissement de l'âge de la retraite.

**M. le président.** Vous avez épuisé le délai de grâce que je vous ai laissé, monsieur Joxe !

**M. Pierre Joxe.** Encore une minute, monsieur le bourreau !

**M. le président.** Je suis fort bienveillant.

**M. Pierre Joxe.** De telles mesures entraîneraient la création d'un million d'emplois. Certes, c'est insuffisant au regard des 2 à 2,5 millions de chômeurs prévus pour 1985, puisque cela

permettrait tout juste de maintenir le chômage au niveau actuel. Mais allez-vous vous borner à répéter que tout va bien, que tout va mieux, alors que tout va de mal en pis ?

Vous ne pouvez vous contenter de venir nous lire des notes qui vous ont été préparées. Vous devez nous répondre sur des intentions politiques. Est-il dans vos intentions, oui ou non, de faire baisser le nombre des chômeurs ?

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Joxe. Je dois encore appeler un grand nombre de questions.

**M. Pierre Joxe.** C'est Mme le secrétaire d'Etat qui va conclure. Si c'est non, par quels moyens allez-vous chercher à atteindre cet objectif ? Si c'est oui, alors annoncez au pays que c'est comme cela, que c'est fatal, qu'il y aura deux millions de chômeurs. Vous devez nous répondre d'abord par oui ou par non sur l'objectif et ensuite sur les moyens que vous comptez employer.

#### SITUATION DES CHÔMEURS PRIVÉS D'INDEMNISATION

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut ; pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Frelaut est de sept minutes.

**M. Dominique Frelaut.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin, c'est d'un véritable drame humain, et le mot n'est pas trop fort, que je veux vous entretenir ce matin.

Entre le moment où j'ai posé la question et aujourd'hui, j'ai eu communication d'un chiffre accusateur, qui vient de vos services : 50 000 hommes et femmes contraints au chômage par votre politique d'austérité, 50 000 hommes et femmes qui touchaient l'allocation de chômage public de 18,50 francs augmentée de 6,60 francs par enfant à charge, viennent brutalement au cours des toutes dernières semaines d'être privés de toute aide, de toute ressource, en application de la loi du 16 janvier 1979 relative aux travailleurs privés d'emploi, qui limite dans le temps le droit à perception de ces indemnités.

Les députés communistes vous avaient mis en garde lors de la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale et, en tant que rapporteur du budget du travail, j'avais moi-même insisté sur le danger que représentait l'introduction de cette notion de limitation dans les règles touchant au droit à indemnisation. Je vous avais dit que des familles risqueraient d'être placées dans le dénuement. On a tenté de nous rassurer en nous faisant valoir que les Assedic, les Cotorep — commissions techniques de reclassement et d'orientation professionnelle — ainsi que les services des pensions d'invalidité prendraient en charge les personnes privées de l'allocation chômage.

C'est faux et elles sont 50 000.

Les lenteurs de l'instruction dans les Cotorep, celles touchant à la reconnaissance de l'invalidité continuent et, pendant ce temps, les chômeurs ne touchent rien.

Ils sont 25 500 — je dis bien : 25 500 — qui viennent d'être renvoyés devant l'A. N. P. E. Ils sont aptes au travail, ils veulent du travail mais ils restent sans ressources. C'est un drame humain.

Qu'allez-vous faire, madame le secrétaire d'Etat ? Des mesures immédiates s'imposent.

(1) Cette question, n° 29669, est ainsi rédigée :

« M. Dominique Frelaut attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation dramatique des chômeurs privés de toute indemnisation.

« Pour s'en tenir aux seules données officielles, lesquelles, on le sait, minimisent le volume réel du chômage, on constate, en considérant l'évolution des statistiques de février 1979 à février 1980 :

« 1° Que le nombre des demandeurs d'emploi s'est accru de 7,9 p. 100 soit 105 700 demandeurs de plus ;

« 2° Que le nombre des chômeurs indemnisés a diminué de 18 p. 100 soit 160 000 de moins, 51 p. 100 seulement des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une indemnisation.

« Ainsi la réforme de l'indemnisation du chômage et en particulier la disparition de l'aide publique n'a pas manqué d'avoir les conséquences que nous avions dénoncées lors de la discussion de la loi.

« D'après les chiffres communiqués, au moins 50 000 personnes ont brutalement été privées de l'aide publique, allocation qui, pour modique qu'elle fût, avait au moins le mérite d'être accordée pendant dix ans.

« Les personnes concernées sont des chômeurs de longue durée pour lesquels la possibilité de retrouver un emploi est particulièrement problématique.

« Toutes les prévisions concluant à l'aggravation du chômage pour les années à venir, on peut être assuré que le nombre de ces personnes va aller en s'accroissant. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981, du fait de la loi du 28 décembre 1979, elles seront, qui plus est, sans couverture sociale.

« Il lui demande s'il estime qu'il est admissible de laisser plusieurs dizaines de milliers de personnes sans emploi et sans ressources ? Que proposez-vous pour remédier à une situation aussi scandaleuse ? »

La suppression de toute couverture sociale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981 frappe ces personnes une seconde fois. Auparavant, l'inscription à l'A. N. P. E. ouvrait automatiquement droit à cette couverture. Elles devront, en conséquence, souscrire une assurance personnelle — 300 francs par mois environ — bien qu'elles n'aient pas de ressources. Qui va payer ?

Par ailleurs, 75 000 dossiers sont actuellement en instance. En attendant, les intéressés ne perçoivent aucune aide.

Cette situation intolérable, madame le secrétaire d'Etat, requiert des mesures immédiates.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

**Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le nouveau système d'indemnisation du chômage, tel qu'il résulte de la loi du 16 janvier 1979 et de l'accord signé par les partenaires sociaux le 16 mars 1979, a très sensiblement amélioré le système antérieur.

Ainsi, le taux des allocations, notamment l'allocation de base, a été augmenté : il est de 42 p. 100 du salaire antérieur, plus 23,50 francs par jour actuellement, au lieu de 35 p. 100 dans l'ancien système après trois mois.

La durée d'indemnisation au titre de l'allocation de base a, elle aussi, été allongée. Elle atteint 791 jours pour les salariés âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, au lieu de 609 jours dans le système antérieur, et 912 jours pour ceux âgés de plus de cinquante-cinq ans, au lieu de 730 jours.

Au-delà, des prolongations peuvent être accordées.

En outre, une allocation de fin de droits de 23,50 francs a été instituée. Elle peut être versée lorsque cesse l'indemnisation au titre de l'allocation de base ou des prolongations, pendant 365 jours pour les salariés âgés de cinquante à cinquante-cinq ans et 456 jours pour ceux de plus de cinquante-cinq ans, avec des possibilités de prolongation.

Ces différentes mesures permettent à un allocataire de plus de cinquante ans d'être indemnisé pendant 1 825 jours, soit cinq années au total.

Certes, en contrepartie, l'allocation d'aide publique a été supprimée. Cette allocation, basée sur la notion d'assistance, n'était plus compatible avec un système moderne d'assurance chômage. Versée sans limitation de durée, son montant était pour les intéressés diminué d'année en année de 10 p. 100, et cette allocation, compte tenu de sa modicité, ne pouvait pas constituer à elle seule un revenu de remplacement permettant de subvenir aux besoins des demandeurs d'emploi.

En supprimant l'aide publique, le législateur s'est toutefois préoccupé du sort des bénéficiaires de cette allocation, en prévoyant que leur situation serait examinée par des commissions créées dans chaque département. Ces commissions ont terminé leurs travaux et ont pu orienter une partie des anciens bénéficiaires de l'aide publique vers les organismes sociaux susceptibles de les prendre en charge et dont ils relèvent. En effet, parmi les chômeurs de longue durée il est apparu qu'une proportion importante des intéressés était constituée par des personnes invalides ou handicapées, ou pouvant faire valoir leurs droits aux allocations de vieillesse. Un certain nombre d'autres anciens bénéficiaires de l'aide publique représentaient des cas sociaux mais qui, en tout état de cause, ne relevaient pas des services de l'emploi.

Il appartenait aux fonds sociaux des Assedic de les prendre en charge pour les anciens allocataires du régime, ou à l'aide sociale pour les autres. L'attention du ministre de la santé et du ministre de l'intérieur a été tout particulièrement appelée sur la situation de ces personnes.

Restaient toutefois les chômeurs de longue durée désireux de retrouver un emploi. Et ce problème se retrouve non seulement parmi les anciens bénéficiaires de l'aide publique, mais aussi parmi les allocataires du nouveau régime lorsqu'ils arrivent en fin de droits, puisque les allocations, malgré une durée qui a été allongée, sont limitées dans le temps.

Soucieux de ce problème, M. Matteoli, le ministre du travail, que je remplace ce matin, a souhaité que cette question fasse l'objet d'une étude approfondie. Un groupe de travail a été constitué qui est chargé de proposer dans les meilleurs délais toutes solutions permettant le reclassement rapide des chômeurs arrivés en fin de droits. C'est ainsi qu'un effort particulier supplémentaire pourrait être fait en matière de formation, de stage, ou d'aides diverses à l'embauche.

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Dominique Frelaut.** Si l'on constitue un groupe de travail, c'est qu'il y a bien un problème.

En effet, comme je l'ai dit, 25 500 personnes qui, auparavant, percevaient l'allocation de chômage ont été renvoyées vers l'A. N. P. E. — on les considère donc comme aptes au travail —

et ne touchent plus rien. C'est dire que votre politique anti-sociale les prive à la fois de travail et de ressources. C'est absolument inadmissible !

Selon le ministère lui-même, sur les 50 000 chômeurs, 14 p. 100 ont été radiés — pour vice de forme ou autres raisons —, 6,3 p. 100 ont été orientés vers les fonds sociaux des Assedic, 5 à 6 p. 100 seulement vers les Cotorep, 3 à 4 p. 100 vers la sécurité sociale invalidité, 4 à 5 p. 100 vers la sécurité sociale vieillesse, 4,8 p. 100 vers la sécurité sociale aide sociale, 2 p. 100 divers sur un total de 49 p. 100. Il en reste 51 p. 100 qui ont été orientés vers les A. N. P. E.

Nous avons fait, pour remédier à cette situation, une proposition raisonnable : instituer une allocation sociale d'un montant égal à celui de l'allocation vieillesse, c'est-à-dire mille trois cent francs par mois, financée par un impôt sur la fortune.

Dans l'immédiat, il faut que le fonds social des Assedic verse, pour l'année 1980, l'allocation de fin de droits — 23,50 francs — à ceux qui ont été orientés vers l'A. N. P. E. et à ceux qui sont en cours de reclassement et dont le délai d'acceptation des dossiers est fort long.

En qualité de rapporteur du budget du travail et de l'emploi, j'ai fait le calcul : cette mesure coûterait environ 250 millions de francs. C'est bien peu si l'on songe que les crédits ouverts au titre de la participation de l'Etat à l'indemnisation du chômage, qui représentent 26 p. 100 du total, se sont montés l'année dernière à 8 900 millions de francs, somme à laquelle il a fallu ajouter trois milliards à l'occasion d'un collectif budgétaire et que, sans doute, la loi de règlement augmentera encore.

Je rappelle que les fonds de réserve des Assedic se montent à 4,3 milliards de francs et que, de toute façon, les crédits d'Etat affectés à l'indemnisation du chômage sont évaluatifs. Il est donc facile d'y ajouter 250 millions de francs.

Puisqu'un groupe de travail est constitué, je lui fais cette suggestion. Pour notre part, nous déposerons une proposition de loi en espérant qu'elle sera très rapidement discutée.

#### ARTISANAT D'ART.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Barnier est de sept minutes.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, je souhaite appeler votre attention sur un secteur particulier, mais important, de l'artisanat qui est celui des métiers d'art, auquel s'intéressent de nombreux collègues, et notamment MM. Vincent Ansquer et Didier Julia qui vous ont déjà posé des questions écrites à ce sujet.

Les métiers d'art sont en effet à la recherche d'une identité propre. Ils souhaitent obtenir reconnaissance et statut. Des engagements avaient été pris en ce sens, mais il semble que tout soit freiné, voire bloqué par des divergences de vues entre les administrations concernées.

L'artisanat d'art est un travail de création, à la différence de la production industrielle. Le rôle de la main et de l'esprit est prépondérant par rapport à celui de la machine. Il y a donc incompatibilité entre la recherche créative et la notion de rentabilité. Pour l'artisan d'art, ce sont d'abord la beauté et la qualité de l'objet qui importent.

(1) Cette question, n° 29292, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les artisans d'art.

« Il lui expose que l'artisanat d'art est un artisanat de création, pas de production industrielle, que le travail de l'artisan d'art s'oppose par son essence même au travail industriel, que le rôle de la main et de l'esprit est prépondérant par rapport à la machine et que, par là même, il y a incompatibilité entre la recherche créative et la notion de rentabilité.

« Il résulte des conditions de travail de l'artisan d'art que la complexité des règles administratives n'est guère compatible avec la nature même de cet artisanat.

« La création, la production et la vente sont les trois fonctions indispensables à l'artisan d'art et l'acte de vente qui en est l'aboutissement n'est pas rentabilisable.

« Pour ces raisons, l'artisan d'art ne peut être assimilé à l'artisan de production ou de service et d'être soumis aux mêmes déclarations et aux mêmes charges.

« Il lui demande si, pour les raisons qui précèdent, il n'estime pas souhaitable le maintien du forfait en faveur des artisans d'art et la fixation de celui-ci sur des bases tenant compte plus largement du temps de transformation de la matière et de la recherche effectuée.

« Il souhaiterait également que soit étudiée une simplification la plus poussée possible de toutes les déclarations effectuées par les artisans d'art.

« Il lui demande en outre s'il pourrait envisager une protection du titre d'artisan d'art ou de création afin de protéger l'originalité et la qualité exceptionnelle de cette forme d'artisanat. »

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Michel Barnier.** Il ne saurait produire en série. Il doit consacrer à la recherche et à la formation artistique de nombreux heures, dont il ne faut pas tenir compte dans le prix de sa production, qui deviendrait alors invendable.

Or la complexité des règles administratives auxquelles il se trouve confronté n'est guère compatible avec la nature même de son travail.

La création, la production et la vente sont les trois fonctions indispensables à l'artisanat d'art et l'acte de vente, qui en est l'aboutissement, n'est pas rentable.

Pour ces raisons, l'artisan d'art ne peut être assimilé à l'artisan de production ou à l'artisan de service et être soumis, comme il l'est actuellement, aux mêmes déclarations et aux mêmes charges.

Pour ces raisons, n'estimez-vous pas, monsieur le ministre, souhaitables le maintien du forfait en faveur des artisans d'art et la fixation de celui-ci sur des bases tenant compte plus largement du temps de transformation de la matière, de création et de la recherche effectuée.

Je souhaiterais également que soit étudiée une simplification la plus poussée possible de toutes les déclarations effectuées par les artisans d'art.

Enfin, monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas envisager une protection du titre d'artisan d'art ou de création afin de protéger l'originalité et la qualité exceptionnelle de cette forme d'artisanat ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je vous remercie de votre question, monsieur Barnier. Je crois, en effet, qu'il est bon que le Parlement puisse apprécier l'importance que le Gouvernement attache, de manière prioritaire et depuis plusieurs années, aux artisans d'art et à leurs problèmes. Je répondrai d'abord à vos trois questions précises.

En matière fiscale, le régime des forfaits de droit commun est déjà appliqué dans le sens que vous souhaitez. Les forfaits sont fixés en tenant compte du temps passé à la recherche et de la matière gâchée. Des instructions précises ont été données à ce sujet aux services fiscaux.

S'agissant de la simplification administrative, combien vous avez raison, monsieur le député. L'article 35 de la charte de l'artisanat a prévu qu'une mission permanente de simplification des procédures et d'allègement des formalités siègerait au ministère du commerce et de l'artisanat. Vous êtes naturellement convié à participer à ses travaux. Je vous assure que toute suggestion sera reçue avec faveur. En fait, vous le savez, la difficulté de notre fin de siècle est de concilier un besoin irrépressible de sécurité contre tous les risques et, en même temps, un besoin, tout aussi irrépressible, de liberté et de responsabilité. Nous sommes confrontés à cette contradiction apparente que nous devons surmonter. Des expériences sont déjà en cours. C'est ainsi que, dans quatre départements du centre de la France, j'ai lancé l'expérience de la liasse unique et du lieu unique.

Nous avons ramené de dix-sept à une seule les formalités nécessaires à la création d'une entreprise artisanale et commerciale et il n'y a plus également qu'un imprimé unique à remplir au lieu de douze pour créer une entreprise artisanale. Ce sont des exemples à suivre en matière de simplification administrative.

Ces deux expériences peuvent être généralisées. Telle est d'ailleurs la volonté du Gouvernement. Je convie tout particulièrement le Parlement à soutenir cet effort qui me paraît essentiel. J'ajoute que l'un de vos collègues, M. Alphonché, a été chargé d'une mission en la matière et qu'il va très prochainement déposer son rapport. Je souhaite avec lui et avec vous que son travail débouche sur des mesures concrètes.

Vous souhaitez enfin une protection propre du titre d'artisan d'art ou de création. Je préférerais personnellement que l'on parle plutôt des métiers de l'art. Rien ne s'oppose à ce que soient créés les titres d'artisan et de maître artisan pour les disciplines d'art concernées. D'ailleurs, une disposition de la charte de l'artisanat nous permettra d'actualiser la nomenclature et de donner une nouvelle valeur à ces titres.

Il me semble difficile d'aller plus loin. Votre suggestion, monsieur le député, touche en réalité au statut d'artisan d'art. L'institution d'un tel statut, vous le savez, est un problème ancien et le groupe d'artisans créateurs de haute Tarentaise que vous connaissez bien m'a soumis un rapport que mes services et moi-même examinons avec intérêt et attention car il est effectivement important.

Mais qui dit statut dit définition de l'activité concernée. Or comment distinguer les productions d'art des autres ? L'appréciation subjective à cet égard se prête mal à la définition

juridique car la frontière est subtile et indécise entre l'artiste libre et l'artisan d'art. L'art et la technique dialoguent sans cesse — la main au service de la lumière.

Cependant, en pratique, depuis 1976, de nombreuses mesures ont été prises, qu'il serait trop long d'énumérer. Je me bornerai à citer quelques points forts de mon action : les aides à la formation, les aides à la commercialisation — incitation financière aux manifestations commerciales en France et à l'étranger ou aides directes aux groupements de commercialisation.

J'indique à cet égard que les artisans d'art comme tous les artisans de production bénéficient des primes d'installation et de conditions de prêts privilégiées.

Autre point fort de notre action : nous encourageons les exportations de nos productions d'art.

Je vous donnerai, pour en terminer, monsieur le député, la primeur d'une initiative récente de mon ministère. Vous avez compris que l'ambition de ma politique est double : d'une part, insérer l'artisan d'art dans la vie économique, sociale et culturelle du pays ; d'autre part, susciter le développement d'une création contemporaine, favoriser la naissance d'un art de vivre au quotidien de cette fin de siècle.

Je viens donc de créer un prix doté de 7 500 000 centimes et dénommé Prix Formes 80. Il s'agit d'aider les artisans d'art, pour les dix ans à venir, à introduire la qualité et la beauté qu'ils créent dans des objets usuels et utilitaires d'usage courant et quotidien, tous ces objets qui sont sous nos yeux dans nos appartements, nos magasins, dans notre environnement. Il s'agit d'adapter le goût de nos contemporains à la beauté par le biais des objets quotidiens. L'objet qui sera primé lors du Prix Formes 80 ne sera pas un objet pour vitrine, mais un objet qui contribuera à un nouvel art de vivre.

Je suis en effet convaincu qu'un tel objet a toute sa place entre l'objet d'art unique et l'objet standardisé par l'industrie, convaincu aussi que seul l'artisan d'art, placé au carrefour des traditions et des techniques les plus modernes, saura créer les traditions de demain en formant le goût d'aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Michel Barnier.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications et des informations que vous venez de nous apporter, et qui témoignent de l'intérêt personnel que vous portez au sujet que je me suis permis d'évoquer devant l'Assemblée nationale.

Cette année sera celle du patrimoine ; elle sera aussi celle de la charte de l'artisanat élaborée par vos soins.

Voilà donc, entre bien d'autres, deux raisons de ne pas oublier les artisans d'art et les métiers de l'art.

Ces hommes et ces femmes qui, comme on l'écrivait au mois de novembre dernier dans un quotidien parisien, ont une précision d'artisan et un talent d'artiste, présentent certes un certain nombre de revendications matérielles légitimes dans les domaines économique, fiscal et social. Mais au-delà, sans aller jusqu'à un statut dont il faut peut-être se méfier, ils souhaitent voir reconnue leur spécificité et prises en compte leurs préoccupations propres.

Leur force de création et d'innovation, leur rôle dans le maintien des traditions qui font partie de notre patrimoine national, tout cela doit être mis en valeur par un certain nombre d'initiatives.

Je pense, par exemple, à une exposition nationale sur les métiers d'art, à des mesures ponctuelles pour répondre aux revendications matérielles, à l'ouverture, au sein du centre Georges-Pompidou d'un centre de création artisanale et, pour prolonger ce Prix Formes 80 que vous venez d'évoquer, à la création d'un musée où l'on rassemblerait les plus beaux objets de la création artisanale contemporaine qui se trouveraient ainsi protégés par la collectivité publique.

Monsieur le ministre, il est humainement et économiquement nécessaire d'aider l'artisanat qui permet notamment — et je suis, en tant que député de la Savoie, bien placé pour en parler — d'aider ceux et celles qui ont fait le pari de ne pas quitter leur village ou leur hameau que l'on pouvait croire condamné quelques années plus tôt. On a là un moyen de laisser les gens vivre au pays et de sauvegarder l'agriculture de montagne.

A cet égard, il convient de rappeler la volonté politique maintes fois affirmée de permettre aux habitants des zones de montagne d'accéder à des activités professionnelles diverses et même de créer des emplois sur place. De nombreuses personnes s'orientent vers l'artisanat pratiqué à temps partiel ou conçu comme une activité de complément. Malheureusement, les législations sociales et fiscales qui régissent les activités artisanales ne prennent en compte que l'exercice exclusif de ces activités. Elles sont donc totalement inadaptées à leur pratique à temps partiel ou à titre complémentaire. On retrouve là le problème

de la pluri-activité que j'ai souvent évoqué dans cet hémicycle, notamment dans le cadre de la discussion de la loi d'orientation agricole.

Sur ce sujet comme sur celui de l'artisanat d'art, je tiens à souligner la qualité du travail de réflexion accompli par la fédération des paysans-artistes de la Savoie qui a réuni ses propositions dans un dossier. Je fais mienne, monsieur le ministre, ces réflexions et ces propositions, dans le cadre desquelles s'insère le document qui vous a été adressé par le groupe des artisans d'art de Haute-Tarentaise. Je me permettrai, à la fin de cette séance, de vous remettre ce document et ces propositions, en vous remerciant par avance de l'attention particulière avec laquelle vous voudrez bien les faire examiner par vos services.

#### CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT

**M. le président.** La parole est à M. d'Aubert, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. d'Aubert est de sept minutes.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, les artisans se sentent quelquefois les mal-aimés, notamment de l'administration et de certains milieux économiques.

Pourtant, on peut constater que, partout en France, ils contribuent très activement aux créations d'emplois et à l'animation en milieu rural. Dans mon seul département, on compte plus de 4 000 artisans.

Parmi les problèmes qui les préoccupent, on peut noter le niveau des retraites — les cotisations sont souvent très élevées par rapport au niveau modique des retraites versées — la parité des prestations sociales, notamment de l'assurance maladie, avec celles des régimes des autres professions, enfin, le statut des femmes d'artisans.

Monsieur le ministre, vous avez récemment présenté à la presse la charte de développement de l'artisanat. Je suis persuadé que les mesures qu'elle contient sont de nature à reconforter les artisans, et elles sont très attendues par toutes les professions artisanales.

C'est pourquoi je vous demande quelle diffusion vous entendez donner à cette charte de l'artisanat. En effet, les parlementaires n'en ont eu connaissance que par la presse. Quant aux artisans ils ignorent son existence.

Je souhaite également que vous précisiez la date à laquelle le Parlement sera saisi des textes législatifs prévus par cette charte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, je ne cède pas au simple devoir de courtoisie, fût-elle amicale, en vous remerciant vivement de votre question. Elle me donne en effet l'occasion de m'expliquer devant l'Assemblée sur cet acte important pour les artisans, mais aussi pour les commerçants, qu'est l'élaboration d'une charte de l'artisanat.

L'artisanat, aujourd'hui, c'est quelque 800 000 entreprises, plus de 2 millions de travailleurs et 300 milliards de francs de chiffre d'affaires. C'est, en outre, un secteur créateur net d'emplois puisqu'on lui doit 25 000 à 30 000 emplois nouveaux par an.

J'ajoute qu'une partie de cette charte aura des implications directes pour les 2,5 millions de commerçants. Ce sont donc près de 5 millions de travailleurs qui sont directement concernés par la plupart des dispositions. C'est dire qu'il s'agit d'un acte important.

Mais l'artisanat est aussi un révélateur de notre société. C'est le secteur typiquement français d'une société de liberté — car l'homme ne peut qu'être libre dans son métier — et de responsabilité.

L'élaboration de cette charte a été décidée le 14 mars 1979 par le conseil des ministres, à la demande des professionnels eux-mêmes. Elle a fait l'objet d'une large concertation. Il ne faut pas s'attacher à l'aspect médiéval du mot. En fait, cette charte est un contrat passé entre le secteur de l'artisanat et du commerce, d'une part, et les pouvoirs publics, d'autre part.

Personnellement, après m'être étroitement concerté avec toutes les associations professionnelles, toutes les assemblées permanentes des chambres de métiers et avec l'union professionnelle

de l'artisanat, j'ai tenu à accomplir un tour de France. J'ai ainsi participé à quelque cent vingt réunions de travail dans la plupart de nos départements.

Je puis donc vous assurer que la concertation a été profonde et authentique.

Cette charte qui vient d'être adoptée par le conseil des ministres constitue une véritable déclaration des droits de l'artisan et, pour certaines parties, du commerçant. Outre un préambule sur la place de l'artisanat dans notre société, elle fixe des objectifs à moyen terme et propose des mesures concrètes d'application immédiate.

Soyez rassuré, monsieur d'Aubert : nous diffuserons largement ces objectifs.

Les trois options essentielles qui ont été retenues sont claires et répondent, je crois, à l'attente des artisans.

Le premier volet concerne l'orientation, la formation et la qualification.

D'abord, la formation et la qualification des professionnels que sont les artisans. Il s'agit de leur assurer les moyens d'une formation initiale et continue de qualité et d'améliorer la gestion, donc le succès de leur entreprise.

Deuxième orientation : l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'artisanat et les autres catégories socio-professionnelles sur le plan de la protection sociale de l'artisan et de sa famille, et aussi sur le plan fiscal.

Troisième orientation, enfin : la création et le développement des entreprises du secteur, sous l'angle de la conquête des marchés et de l'accès aux moyens de financement.

Comment ces orientations à moyen terme seront-elles mises en œuvre ?

Dès à présent, le Gouvernement a arrêté une première série de trente-cinq mesures concrètes d'application dans le prolongement des objectifs que je viens de rappeler.

Je citerai d'abord le stage d'initiation à la gestion que tout candidat à l'installation devra avoir suivi pour être inscrit au répertoire des métiers, la mise en place d'un mécanisme général de formation continue et la poursuite de l'harmonisation des prestations sociales à un niveau de cotisations acceptable par les intéressés.

J'insisterai ensuite sur deux innovations de la charte. La première est l'adaptation du statut des sociétés à responsabilité limitée à la taille des entreprises artisanales. Il faut simplifier cette forme de société pour la rendre plus attractive et moins coûteuse, y faire participer activement la famille — surtout l'épouse — et les compagnons de l'artisan et favoriser la transmission de l'entreprise familiale artisanale.

Autre innovation importante : l'accès à de nouveaux moyens de financement. Un système de prêts participatifs pour les entreprises qui se développent a été mis au point et une fondation à l'initiative créatrice pour les artisans qui ne disposent pas de patrimoine familial sera prochainement créée. Il s'agit de faire confiance à l'homme et à son marché davantage qu'à sa solvabilité présumée.

Cette charte — j'y insiste — n'est donc ni un code aux multiples articles ni une loi d'orientation. Le Gouvernement s'efforce, grâce à elle, de donner toute sa place à l'artisanat et toutes leurs chances aux artisans de développer leurs entreprises et d'améliorer leurs conditions de vie.

Bien entendu, les dispositions d'application à caractère législatif seront soumises à l'examen du Parlement.

Les projets de loi qui seront déposés le plus tôt possible, dont certains au cours de la présente session, porteront sur la formation continue, sur les simplifications et les améliorations du statut des S.A.R.L., sans compter les dispositions fiscales qui figureront dans le projet de loi de finances pour 1981.

Cet après-midi même, certaines dispositions visant spécialement le statut de l'entreprise artisanale et la modification du statut des sociétés à responsabilité limitée seront soumises à l'Assemblée nationale par voie d'amendements inspirés par mon ministère sur le projet n° 974 relatif à la prévention des difficultés dans les entreprises.

En tout état de cause, je souhaite qu'avant un an les trente-cinq premières mesures soient effectivement opérationnelles.

La charte de développement de l'artisanat, qui confortera la place de ce secteur dans notre économie et dans notre société, est une affaire trop importante, monsieur le député, pour que, au-delà des motifs strictement juridiques, le Parlement n'y appose par sa marque.

**M. le président.** La parole est à M. d'Aubert, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir exposé devant l'Assemblée nationale les mesures prévues par la charte de l'artisanat, et notamment d'avoir bien voulu nous donner un calendrier, car vous savez que pour de nombreux points que vous avez évoqués, il est urgent de passer aux actes.

(1) Cette question, n° 29664, est ainsi rédigée :

« M. François d'Aubert rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat qu'il a récemment présenté à la presse la charte de développement de l'artisanat. Les mesures qu'elle contient sont très attendues par tous les artisans. Il lui demande de préciser la date à laquelle le Parlement sera saisi des textes législatifs que contient cette charte. »

Vous avez eu raison d'évoquer les problèmes financiers. En effet, les artisans ont souvent des problèmes lorsqu'ils veulent s'installer, notamment les jeunes. A cet égard, il me faut souligner le problème que pose l'attribution des prêts bonifiés aux jeunes artisans. A travers ces prêts bonifiés, qui coûtent cher compte tenu de l'augmentation des taux, l'Etat montre tout l'intérêt qu'il porte aux jeunes artisans. Mais il faut bien reconnaître que, au niveau des départements — c'est notamment le cas dans le midi — les dotations en prêts bonifiés restent tout à fait insuffisantes. De plus la procédure d'attribution n'est pas satisfaisante. En effet, ces prêts bonifiés sont distribués à la fois par le Crédit agricole et par les banques populaires, et la coordination n'est pas toujours bonne entre ceux qui, au niveau parisien, distribuent deux enveloppes par département : une enveloppe pour les banques populaires et une enveloppe pour le Crédit agricole. Il serait préférable qu'il n'y ait qu'une enveloppe pour les prêts bonifiés par département. Mais il s'agit là d'un problème de procédure, et j'ignore si une telle mesure pourrait prendre place dans la charte de l'artisanat.

Ce sont là des questions financières importantes car, au problème des prêts bonifiés auquel les mesures que vous avez annoncées apporteront sans doute une solution, s'ajoute l'éternel problème des cautions. On demande toujours beaucoup de cautions aux jeunes artisans. Très souvent d'ailleurs, les banques qui n'ont pas assez de prêts bonifiés à distribuer prennent prétexte, non du manque de disponibilités, mais de l'insuffisance de la surface financière ou du cautionnement des futurs jeunes artisans pour leur refuser un prêt. Cela est très fâcheux.

Le deuxième point que je tiens à aborder, et qui pourra sans doute être examiné dans le cadre du débat budgétaire, concerne l'éternel problème des droits de mutation sur les fonds de commerce. Je n'y insisterai pas, mais il est évident que ces droits constituent souvent un obstacle à la reprise de commerces qui ferment. Un abaissement des taux et une certaine neutralité entre les deux procédures qui existent permettraient très certainement, notamment en milieu rural, des reprises d'activité qui ne sont pas actuellement possibles.

Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes les précisions que vous nous avez fournies au sujet de cette charte de l'artisanat, mais, je le répète, je souhaite qu'elle soit diffusée auprès des parlementaires, des élus locaux et, bien sûr, auprès de ceux qu'elle intéresse au premier chef, à savoir les artisans et les commerçants.

#### POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

**M. le président.** La parole est à M. Ralite, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Ralite est de sept minutes.

**M. Jack Ralite.** Monsieur le ministre de l'éducation, c'est en solidarité active avec tous ceux qui, les 24, 25, 26 et 29 avril, agissent dans l'ensemble du pays pour la défense et la promotion de l'éducation nationale que je vous interpelle.

En effet, votre gouvernement, avec son budget 1980 d'austérité, a préparé toutes les nouvelles difficultés que connaît l'enseignement de la maternelle à l'Université.

Vous fermez des milliers de classes. Vous ne créez pas les postes nécessaires. Vous ne remplacez pas les personnels, malgré un texte de 1951 qui ne prévoit aucune limite supérieure aux nombres de créations de postes de remplacement. Vous appau-

(1) Cette question, n° 29668, est ainsi rédigée :

« M. Jack Ralite expose à M. le ministre de l'éducation la solidarité active des parlementaires communistes avec tous ceux qui les 24, 25, 26 et 29 avril agissent dans l'ensemble du pays pour la défense et la promotion de l'éducation nationale.

« En effet, c'est le Gouvernement qui avec son budget 1980 d'austérité a préparé toutes les nouvelles difficultés que connaît l'enseignement de la maternelle à l'Université.

« C'est le Gouvernement qui ferme des milliers de classes, ne crée pas les postes nécessaires, ne remplace pas les personnels, appauvrit les contenus de l'enseignement, renforce la ségrégation, bref handicape l'avenir intellectuel et professionnel du pays.

« C'est le Gouvernement qui, en refusant jusqu'à ce jour un budget supplémentaire, s'obstine à dégrader les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves comme les conditions de travail des personnels de l'éducation.

« Comment ne pas comprendre et appuyer l'immense mouvement qui s'exprime dans toutes les régions de France pour que stoppe cette agression organisée contre l'école par le pouvoir et les grandes affaires.

« Il exige de M. le ministre de l'éducation des mesures immédiates, notamment un collectif budgétaire et l'arrêt des fermetures de classes, qui répondent à la profonde aspiration des grévistes et des familles qui, contrairement à la honteuse diatribe de M. Barre, ne refusent pas l'effort, mais joignent tous leurs efforts pour une école où les enfants et la jeunesse trouvent l'essentiel de ce qu'ils auront besoin dans leur vie personnelle et collective. »

vrisez les contenus de l'enseignement. Vous renforcez la ségrégation. Bref, vous créez des handicaps pour l'avenir intellectuel et professionnel du pays.

En refusant jusqu'à ce jour un budget supplémentaire, vous vous obstinez à dégrader les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves, ainsi que les conditions de travail des personnels de l'éducation.

Avec mes collègues communistes, je comprends et appuie l'immense mouvement qui s'exprime dans toutes les régions de France pour que cesse cette agression organisée contre l'école par le pouvoir et les grandes affaires.

J'exige — le mot n'est pas trop fort — M. le ministre de l'éducation, que des mesures immédiates soient prises, et notamment le dépôt d'un collectif budgétaire, l'arrêt des fermetures de classes et l'ouverture, au cours de cette session, d'un débat sur l'éducation devant notre assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le député, je regrette de constater qu'une fois de plus vous vous faites, au nom du parti communiste, l'avocat des revendications catégorielles sans vous interroger sur le rôle de l'école et la place des enseignants dans notre société.

Ayez le courage de reconnaître une évidence : le premier objectif de l'éducation nationale ne peut plus être la multiplication des moyens et des postes. La chute de la démographie frappe de plein fouet notre administration. D'autres auraient pu en profiter pour diminuer les moyens en personnel ; or, nous, nous les maintenons. Qui pourrait contester que de grands progrès sont encore possibles ? A une condition cependant : les maîtres doivent être installés là où se trouvent les enfants. C'est le bon sens et c'est aussi la justice.

Vous avez parlé de « budget d'austérité ». C'est présenter avec légèreté l'effort du contribuable français. Je vous rappelle que l'ensemble des dépenses consacrées à l'éducation en France représente l'équivalent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et que le budget du ministère de l'éducation, à lui seul, s'élève à 90 milliards de francs.

Ces moyens, sauf à accepter le gaspillage systématique des deniers publics, il appartient au ministère de l'éducation de les utiliser au mieux. A cet égard, comme chaque année, les inspecteurs d'académie et les recteurs sont conduits à opérer les rééquilibrages nécessaires en ouvrant et en fermant des classes en fonction des besoins qui naissent ou qui diminuent : il s'opère des migrations plus ou moins fortes de population, des villes nouvelles se créent, des chantiers importants sont ouverts. La justice — je le répète — est de placer les enseignants là où sont les élèves.

Pour la première fois cette année, 390 postes d'instituteur — et non pas les milliers dont vous avez parlé il y a quelque mois, mais il a bien fallu que vous reveniez aux vrais chiffres, vérifiables dans les lois de finances votées par le Parlement — soit à peine plus d'un millième des emplois du premier degré, sont déplacés vers l'enseignement secondaire. Entre la rentrée de 1979 et celle de 1980, les effectifs d'élèves auront baissé d'un chiffre vraisemblablement supérieur à 150 000 dans l'enseignement élémentaire et dans l'enseignement pré-élémentaire, diminution qui, en nous fondant sur le taux moyen d'encadrement actuel, aurait pu nous permettre de supprimer 7 500 postes.

A ceux qui dénoncent l'insuffisance des moyens, je m'opposerai que deux chiffres. En dix ans, entre 1970 et 1980, le nombre des élèves, malgré la plus grande scolarisation en maternelle, a diminué de 36 000, quand le nombre des instituteurs augmentait, dans le même temps, de 33 000. Moins 36 000 élèves, plus 33 000 instituteurs : est-ce cela, l'austérité ? Je pourrais multiplier les exemples. Dans ces conditions, comme M. le Premier ministre lui-même l'a confirmé, le Gouvernement ne déposera pas de loi de finances rectificative qui mettrait en cause la cohérence de son action.

C'est pourquoi j'ai demandé à mes représentants locaux, notamment aux recteurs, de mener en première ligne une action persévérante d'information et de concertation non seulement à travers les médias, mais aussi par des échanges plus nombreux avec les élus locaux et les parlementaires.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation.** Mais ce sont les enseignants eux-mêmes qui doivent être porteurs du changement et de l'adaptation à notre société moderne. L'éternelle revendication des postes que vous portez, monsieur Ralite, ne peut plus aujourd'hui que servir d'alibi pour refuser l'effort.

**M. Louis Mexandeau.** C'est là un propos scandaleux que vous reprenez de la bouche de M. Barre ! C'est un propos vichyste !

**M. Emmanuel Hamel.** L'effort n'est pas scandaleux !

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez laisser parler M. le ministre de l'éducation.

**M. le ministre de l'éducation.** Est-il si étonnant, monsieur Mexandeau, que le Premier ministre et son ministre de l'éducation parlent le même langage ?

**M. Louis Mexandeau.** Le même qu'aux chômeurs !

**M. le ministre de l'éducation.** Je suis surpris que vous paraissiez mettre en cause la nécessité de l'effort partout en France, y compris dans le corps des enseignants. Refuseriez-vous cet effort que les enseignants sont prêts à consentir, alors que vos propos pourraient laisser croire — à tort — qu'ils sont égoïstes ?

**M. Louis Mexandeau.** C'est vous qui les insultez !

**M. le ministre de l'éducation.** En réalité, monsieur Mexandeau, monsieur Ralite, vous essayez de trouver une fois de plus un alibi. Les enseignants eux, sont disposés à consentir un effort qui doit être essentiellement dirigé vers une formation à la hauteur des nouvelles exigences du métier d'enseignant.

Les maîtres doivent aussi avoir une vocation d'éducateur. Il nous appartient de leur permettre d'assumer pleinement cette vocation. C'est ce que je fais, je puis vous l'assurer, avec conviction et détermination.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Ralite, qui dispose encore de six minutes.

**M. Jack Ralite.** Monsieur le ministre, si j'ai bien compris votre réponse, vous persistez à nier la gravité de la question scolaire telle que la posent, ce printemps, des millions — je dis bien des millions — de Français et de Françaises, et vous vous accrochez à votre plan de fermeture de classes que vous avez mis au point avec les rêves du grand capital.

J'ai écouté votre argumentation. Elle est marquée par l'austérité, la ségrégation, l'inhumanité, voire — vous avez terminé par cela — l'insulte à l'égard de celles et de ceux, innombrables, qui refusent de vous laisser mettre l'école française à l'encan.

Oui, ce qui vous anime d'abord, c'est l'austérité ; c'est le caractère étriqué de votre budget de 1980 qui opère actuellement. Le 22 octobre dernier, ma collègue Gisèle Moreau, député communiste de Paris, le dénonçait déjà : « Pour la première fois, le budget de l'éducation est en totale régression, régression en francs constants, régression dans l'ensemble du budget de la nation. »

Dès octobre, nous savions où vous vouliez en venir si certains mettaient alors une sourdine à leurs critiques. J'ajoute que votre austérité est encore plus grande qu'il n'y paraît. Jamais vous ne dépensez totalement les insuffisants crédits votés. Au surplus, M. Barre ne vous-a-t-il pas récemment, sans d'ailleurs consulter le Parlement, demandé de réduire de 6,6 p. 100 vos dépenses ?

Vous avez parlé d'effort. Mais quel effort consentent les pétroliers sur leurs profits ? A eux, tout est permis. A l'éducation nationale, tout est interdit ! Il n'y a qu'une solution immédiate : il faut un collectif budgétaire. Et de votre refus d'aujourd'hui, vous ne vous sortirez pas facilement.

Oui, ce qui vous anime ensuite, c'est la ségrégation, car vos fermetures de classes et de sections frappent d'abord les enfants des milieux populaires, ceux qui, du fait de la politique gouvernementale, sont déjà si souvent en retard — 60 p. 100 sur l'ensemble de la scolarité, voilà un chiffre qui a une autre signification que « moins 36 000 élèves » — ou qui quittent l'enseignement secondaire sans diplôme, sans métier : 40 p. 100 d'une classe d'âge ; qu'est-ce que ce serait si vous n'aviez pas été contraint de créer 33 000 postes, comme vous dites !

Je veux prendre un exemple, le département de Seine-Saint-Denis que je connais bien. Vous voulez y fermer 223 classes, ignorant pour l'essentiel les constructions d'appartements nouveaux, le taux de scolarisation des enfants d'origine étrangère, l'extrême jeunesse de nombreux bambins de maternelle, le besoin de soutien pédagogique particulier de beaucoup d'enfants d'origine ouvrière.

Je sais que vous avez un argument passe-partout : « La population baisse. » Ça n'est pas la vérité vraie, malheureusement pour vous. Si là il y a un certain fléchissement, c'est parce que vous avez cassé des usines et, au lieu de prendre en compte les perturbations que connaissent les enfants de chômeurs, vous vous acharnez à casser leur école. Ils auraient besoin d'un accueil amélioré. Au contraire, vous le détériorez. S'il y a un gâchis c'est au niveau des enfants, et d'abord des enfants de travailleurs.

Voici des chiffres d'Aubervilliers : à la maternelle Saint-Just, avec votre procédure de fermeture, le nombre d'enfants passerait de 30,45 par classe à 34,25 ; à la maternelle Prévost, de 29,56 à 33,25 ; à la maternelle Marc-Bloch, de 30 à 33,75 ; à la maternelle Jean-Jacques-Rousseau, de 30,29 à 35,34. Dans ce « mouvement-guillotiné », des directrices perdent leur décharge, ce qui ajoute encore à la détérioration de l'accueil pédagogique et social.

Prenons un autre exemple que ma collègue Colette Gœuriot, député communiste de Briey, m'a exposé. Pour toute la Meurthe-et-Moselle, vous voulez fermer 105 classes maternelles et primaires et supprimer trente-trois postes de P. E. G. C. et trente de professeur titulaire du secondaire. A Briey même, quarante classes sont en cause et, dans une école des quartiers populaires de cette ville qui compte 70 p. 100 d'enfants de migrants, vous fermez tout de même une classe. Et comment pouvez-vous justifier la suppression d'une partie importante de l'enseignement des langues au lycée de Briey, laissant aux familles le soin d'envoyer « librement » leurs enfants à 100 kilomètres de là, à Nancy. Ecole des pauvres à Briey, école des riches à Nancy !

Je pourrais prendre d'autres exemples, y compris à la campagne où vous dévitalisez des villages déjà en difficulté en y fermant une ou deux classes.

*L'Humanité-Dimanche* a publié la carte de toutes vos fermetures. En la regardant, ce qui apparaît, c'est qu'en cette « Année du patrimoine », vous taillez le patrimoine scolaire de ce pays, notamment le patrimoine de l'enseignement technique.

Il n'y a qu'une solution : il faut renoncer aux fermetures et ouvrir toutes les classes et sections nécessaires avec la création des postes correspondants : enseignants — y compris les remplaçants — personnels administratifs, surveillants, ouvriers.

Oui, ce qui vous anime, c'est l'inhumanité car vos mesures vous les prenez avec une règle à calcul, froide comme un tiroir caisse. La grille « Guichard » et la globalisation des effectifs qu'elle implique traitent les enfants, les élèves comme des numéros. Monsieur le ministre, je vous ai une fois entendu regretter, en paroles, que des millions d'enfants soient orphelins de sensibilité artistique. Avec votre grille, vous les faites orphelins de leur individualité, de leur personnalité.

Un gosse de Neuilly, ce n'est pas un gosse de Gennevilliers ; un gosse de Deauville c'est tout autre chose qu'un gosse de Saint-Etienne-du-Rouvray. J'irai plus loin, c'est-à-dire plus fin : il y a des inégalités dans les inégalités. Un système scolaire doit avoir l'aptitude à les assumer toutes pour les corriger.

C'est sur cette base que ma collègue Mme Hélène Constans, député communiste de la Haute-Vienne, vous a posé une question écrite circonstanciée et humaine pour chaque classe que vous voulez fermer en Lituosin.

Il n'y a qu'une solution : il faut supprimer la grille Guichard.

Oui, austérité, ségrégation...

**M. le président.** Monsieur Ralite, je vous prie de conclure.

**M. Jack Ralite.** J'ai presque terminé, monsieur le président. Oui, disai-je, austérité, ségrégation, inhumanité caractérisent votre politique scolaire.

C'est maintenant perçu et refusé à l'échelle du pays. Les luttes nombreuses, diverses qui, depuis septembre, se sont développées à la base ont pris maintenant une ampleur nationale au point que déjà vous avez été contraint de reculer. En Seine-Saint-Denis, 104 classes sont d'ores et déjà sauvées sur 223 menacées. A Paris, 44 sont déjà préservées sur 81 qui étaient frappées de fermeture. La semaine prochaine, c'est pour vous obliger à renoncer totalement à votre plan que quatre jours durant l'école sera prise en charge par un mouvement dont vous devez savoir, monsieur le ministre, qu'il ne sera pas manœuvrable au point de déboucher sur un accord au rabais du type du récent accord salarial qui amenuise le pouvoir d'achat des enseignants.

Dans le domaine de la politique scolaire, y compris dans les usines, un mouvement de lutte existe. J'ajoute que, parallèlement, avec vos collègues du Gouvernement et du patronat, vous serez contraint d'entendre les revendications des travailleurs, précisément aussi le 24 avril où la C. G. T. appelle à une journée d'action interprofessionnelle de grèves et de manifestations dans l'ensemble du pays.

**M. le président.** Monsieur Ralite, concluez !

**M. Jack Ralite.** Oui, monsieur le ministre, vous et votre gouvernement devez prendre en compte ce qui s'exprime dans et pour les écoles. Cessez de refuser de recevoir des délégations. Cessez de jouer, vous et vos recteurs, au ping-pong avec elles. Cessez de vous abriter derrière un vote du Parlement pour refuser un collectif budgétaire dont, vous le savez bien, vous pouvez prendre l'initiative. Cessez aussi, avec votre Premier ministre, d'insulter les vrais amis de l'école.

**M. le président.** Monsieur Ralite, je vous invite à un peu plus de discipline. N'abusez pas de mon indulgence.

**M. Jack Ralite.** Il ne me reste plus que dix lignes à lire, monsieur le président.

**M. le président.** Dix lignes qui durent depuis longtemps !

**M. Jack Ralite.** Il est indigne et inacceptable que M. Barre et vous-même traitiez les familles qui s'occupent de leurs enfants de « laxistes » et accusiez les enseignants qui s'occupent de l'école de « refuser l'effort ».

Décidément, après le mépris pour les ouvriers « porteurs de pancartes » et pour les chômeurs qui « refusent souvent l'emploi qui leur est offert », votre pouvoir calomnie enseignants et familles. Si l'on rapproche ce vocabulaire de la campagne visant à expliquer les retardés scolaires par la génétique — M. Ponia-towski s'y est particulièrement distingué, allant jusqu'à dire qu'il fallait en finir avec Jean-Jacques Rousseau — c'est décidément une « mode » giscardienne que de mépriser les Français qui veulent se secourir de la politique gouvernementale.

Eh bien ! — et ce sera ma conclusion — c'est un fait, comme vient de l'écrire au Premier ministre Georges Marchais, que soit réclamé de partout que l'Assemblée débâte vite des besoins et des problèmes et soit appelée à se prononcer sur un collectif budgétaire.

**M. le président.** Monsieur Ralite, vous exagérez. Vous n'avez plus la parole.

Mes chers collègues, je dois appeler encore un grand nombre de questions. Je vous prie donc de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. le ministre de l'éducation.** Monsieur le président, je me vois obligé de reprendre la parole, car je ne puis laisser passer des contrevérités.

Monsieur Ralite, vous nous dites que le nombre de postes a diminué. Non ! Il n'y a qu'à lire la loi de finances pour s'en convaincre.

**M. Jack Ralite.** Vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus.

**M. le ministre de l'éducation.** Etant donné que 90 p. 100 des crédits du budget de l'éducation sont des crédits de personnel, je ne vois pas comment le montant du budget aurait pu baisser sans que le nombre des postes diminue.

Vous avez dressé une liste des postes fermés dans quelques départements. Une simple extrapolation permettrait de retrouver les 5 000 fermetures de postes dont vous avez parlé. Mais vous n'avez rien dit des ouvertures. Par la suite, vous avez expliqué que celles-ci étaient dues au recul du pouvoir et aujourd'hui vous chantez victoire. Il importe de rétablir la vérité.

Enfin, vous vous faites le champion de la justice sociale. Mais celle-ci exige précisément que les professeurs soient en poste là où sont les élèves, là où les classes sont particulièrement chargées — ce qui implique effectivement de resserrer le dispositif là où le nombre d'élèves diminue.

Il y a donc, d'une part, le discours que vous prononcez et, d'autre part, votre action quotidienne qui, elle, va contre la justice sociale.

**M. Roger Gouhier.** Ce n'est pas très fort !

**M. le ministre de l'éducation.** C'est la vérité !

#### TRANSFERT DE SERVICES DE LA S. N. C. F.

**M. le président.** La parole est à M. Gouhier, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Gouhier est de sept minutes.

**M. Roger Gouhier.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en application d'un plan concerté avec le Gouvernement et en application aussi du plan Guillaumat, la direction de la S. N. C. F. décide, sans véritable concertation et sans prendre en compte, dans leur globalité, les problèmes que cela pose aux cheminots, de transférer un à un ses grands services centraux en province.

Ce fut hier la caisse de prévoyance, ce sera demain la comptabilité et le contrôle des recettes, ainsi que le service des approvisionnements actuellement installé 100, avenue de Suffren.

Ces décisions concernent des centaines de cheminots et leurs familles. Il s'agit, en fait, de milliers de salariés dont la vie professionnelle et familiale sera gravement perturbée. De très nombreux foyers atteints par les dispositions décidées par le

(1) Cette question, n° 29670, est ainsi rédigée :

« M. Roger Gouhier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la décision prise par le Gouvernement de réduire les emplois dans la région parisienne en imposant à la S. N. C. F. le transfert de certains de ses services dans la région lyonnaise.

« Ce transfert provoquera sur le plan de la région Ile-de-France de très graves problèmes :

« — suppression directe de 800 emplois à Paris même ;  
« — suppression d'autres emplois à Paris et dans la périphérie (conjointes, enfants) ;  
« — perte de plusieurs centaines de millions de francs au plan des recettes locales, commerces, artisanat, industries, etc. ;  
« — déséquilibre dans les activités sociales, culturelles et sportives.

« Ce transfert confirme la tendance à la suppression d'emplois industriels et de bureaux dans la région parisienne.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter toute perte d'emplois dans la région parisienne. »

Gouvernement subiront un préjudice moral du fait de l'abandon d'un environnement familial que chaque citoyen cherche en général à se créer.

Ces transferts auront de graves incidences sur l'emploi dans la région parisienne, sans régler en rien les problèmes du chômage dans les régions d'accueil. Ainsi, le départ du service des approvisionnements aura pour conséquence la diminution des emplois dans le secteur tertiaire mais aussi dans l'industrie, et nombre de P. M. E. verront s'accroître leurs difficultés.

Je rappelle que ce grand service de la S. N. C. F. passait d'importants marchés avec les petites et moyennes entreprises de la région parisienne. Celles-ci verront leur carnet de commandes diminuer et auront tendance à réduire leurs effectifs. Ce transfert s'inscrit bien dans la stratégie de votre politique qui consiste à supprimer les emplois industriels et de bureaux dans la région parisienne.

Face à cette situation, les organisations syndicales, dès qu'elles furent informées, ont affirmé leur désaccord ; elles ont entrepris plusieurs démarches et actions en direction de la S. N. C. F., de la D. A. T. A. R. et du Gouvernement.

Hier encore, une importante manifestation rassemblait la quasi-totalité des cheminots du service. Les élus communistes, je tiens à le rappeler, ont dès le 25 janvier 1979, porté ces problèmes devant l'opinion publique. En décembre 1979, M. Giraud, qui fait partie de la majorité et qui est président du conseil régional d'Ile-de-France, malgré les engagements pris devant les délégations représentatives des employés des services, a refusé que cette assemblée en délibère.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'agir pour que ces services de la S. N. C. F. restent où ils sont depuis plus de quarante ans, que les emplois industriels et tertiaires soient maintenus dans la région parisienne. Cela contribuera à arrêter une hémorragie si préjudiciable aux travailleurs et à l'économie de la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je tiens d'abord à vous rassurer, monsieur Gouhier : aucune décision n'a été imposée à la S. N. C. F., M. le ministre des transports l'a indiquée la semaine dernière en répondant à M. Frédéric-Dupont qui lui avait posé une question sur le même sujet. Aujourd'hui, je vous réponds au nom de M. le Premier ministre et, par conséquent, pour ce qui est de l'aménagement du territoire. Cette question a, en effet, deux aspects : un aspect technique, qui a été traité la semaine dernière ; un aspect général, que vous venez d'évoquer et qui mérite une réponse du Premier ministre dans le cadre de la délégation à l'aménagement du territoire.

J'ai dit qu'aucune décision n'avait été imposée. C'est la S. N. C. F. qui a entrepris, depuis 1970, la réforme de la structure de ses services centraux. Les pouvoirs publics se sont simplement attachés — comme c'était leur droit et même leur devoir — à favoriser la convergence de ces efforts avec la politique de décentralisation des activités tertiaires engagée par le Gouvernement.

Le plan de localisation de la S. N. C. F. a été approuvé le 8 juin 1978 par le comité de décentralisation. L'opération de décentralisation du service des approvisionnements à Lyon figure dans ce plan.

Les questions de personnel liées à ce transfert seront bien évidemment examinées avec le plus grand soin.

D'abord, comme dans toutes les opérations de cette nature, la S. N. C. F. doit faire largement appel au volontariat.

Ensuite, le reclassement des agents qui ne souhaiteraient pas être mutés en province figurera au premier plan des préoccupations de la société nationale.

Enfin, les personnels transférés bénéficieront, bien entendu, des aides professionnelles prévues en faveur de ce type particulier de mobilité professionnelle. Parmi celles-ci figurent notamment l'indemnité de transfert et de réinstallation dont le montant, fonction de la situation familiale des intéressés, peut atteindre 16 000 francs.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de localisation entre la S. N. C. F. et la ville de Lyon, dont le principe est aujourd'hui acquis...

**M. Emmanuel Hamel.** Ah !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** ...permettra d'accorder à ces personnels le bénéfice d'avantages supplémentaires, sous forme d'une prime de 10 000 francs pour encourager la mobilité des conjoints et d'une aide exceptionnelle pour l'accès à la propriété.

Au niveau des recettes locales, que vous avez également évoquées il est probable que les locaux parisiens actuels seront réoccupés par des activités plus conformes à leurs caractéristiques, et qu'il ne devrait donc pas en résulter de conséquence particulière sur le point qui vous préoccupe.

Votre question m'est, enfin, l'occasion de rappeler, comme cela a été fait récemment dans cette enceinte que la politique de localisation des activités tertiaires est une politique nationale d'équilibre qui consiste, aux fins de l'intérêt commun, à mieux répartir sur le territoire divers services tertiaires. Cette politique sera poursuivie.

**M. Jack Ralite.** C'est comme pour les élèves !

**M. le président.** La parole est à M. Gouhier, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Roger Gouhier.** Monsieur le ministre, votre réponse est claire — je le concède. Vous avez affirmé très clairement que votre préoccupation, c'est effectivement l'application de cette politique de redéploiement industriel dont les conséquences sont connues : l'austérité et le chômage.

Vous avez évoqué les dispositions prises à l'égard des cheminots. Mais, que je sache, la S.N.C.F. a des délégués du personnel, des organisations syndicales ; c'est avec eux qu'il eût fallu en discuter. Or vous ne pouvez aujourd'hui prétendre qu'il y eu concertation, car les représentants du personnel ont été simplement tenus informés. Qu'ils puissent, comme cela a déjà été dit, suivre l'exécution du plan décidé par vous et par la direction de la S.N.C.F. n'a rien d'une concertation ou d'une participation.

Imposer des décisions prises par le Gouvernement et la direction de la S.N.C.F. n'est un signe ni de participation ni de concertation. D'ailleurs, dans ce domaine comme dans tous les autres, vous trompez l'opinion et les travailleurs.

La semaine dernière, M. le ministre de la santé, sur le même sujet, a déclaré que ce transfert posait certes des problèmes — vous ne l'avez pas dit aujourd'hui — mais il a tout de suite affirmé qu'il s'agissait d'un projet de décentralisation à l'étude depuis longtemps et s'inscrivant dans une politique d'ensemble dont tous les gouvernements successifs avaient été solidaires — vous venez de le confirmer.

Répondant alors à M. Frédéric-Dupont, lequel avait posé la question, sans doute par souci électoraliste, pour faire écho au mécontentement des cheminots et donner l'illusion qu'il défendait aussi l'emploi dans la région parisienne, M. le ministre de la santé rappelait ainsi qu'il s'agissait d'une action réfléchie organisée par le Gouvernement que M. Frédéric-Dupont, soit dit en passant, soutient sans réserve en votant les Plans, les budgets et les projets de loi de la majorité.

Oui, il s'agit bien d'une politique d'ensemble sur laquelle vous avez été fort discret, monsieur le secrétaire d'Etat, et qu'ont approuvée des gens comme M. Frédéric-Dupont, M. Grotteray et M. Chirac qui avaient leurs représentants hier à la manifestation des cheminots.

Vous n'avez pas dit que, conformément au Plan Guillaume, ce transfert permettrait de réduire en douceur les effectifs de ces services, simplement parce que tous les agents ne partiront pas et que ce sera l'occasion d'une réorganisation.

Vous n'avez pas dit que les femmes employées ou les épouses des agents mutés seront pour beaucoup sacrifiées en raison de ces départs en province.

Vous n'avez pas dit combien coûterait à la S.N.C.F. ce transfert du fait de l'achat des locaux et de leur aménagement, des indemnités à verser.

Vous n'avez pas dit que le départ de ces services serait l'occasion sans doute de bonnes affaires pour quelques groupes bancaires ou sociétés immobilières qui prendraient la place.

Vous n'avez pas dit que les raisons profondes de ces départs découlent de votre volonté d'organiser le déclin de la région parisienne par sa désindustrialisation et par une action tendant à accélérer le départ de grands services administratifs du secteur public conformément aux mesures décidées par le comité interministériel d'aménagement du territoire.

Vous n'avez pas dit que les petites et moyennes entreprises qui rencontrent des difficultés fermeront et chercheront elles aussi à partir en province. Dans ce cas, le nombre des chômeurs continuera à augmenter, comme celui des emplois qui disparaissent dans la région parisienne.

Vous n'avez pas dit que ces transferts n'apporteront aucune solution aux problèmes de l'emploi dans les régions d'implantation qui, elles aussi, sont atteintes par votre politique de déclin et de destruction des unités de production.

La D. A. T. A. R. est d'ailleurs très claire sur ce point. Elle reconnaît qu'à peine 7 p. 100 des emplois supprimés en région parisienne sous prétexte de décentralisation ont été réellement transférés en province.

Toutes les régions connaissent le chômage, mais vous cherchez à les opposer entre elles. Les élus communistes, contrairement aux représentants des autres partis, ne tomberont pas dans ce piège et ne favoriseront pas ces opérations qui ne peuvent régler les graves problèmes économiques et sociaux qui se posent à l'ensemble du pays.

Nous condamnons également l'attitude du parti socialiste, dont certains élus défilent avec les cheminots du service des approvisionnements, alors que d'autres élus négocient le transfert de grands services administratifs dans les grandes villes de province. Ils se mêlent, c'est vrai, aux travailleurs, mais ils participent, en l'approuvant, à la mise en œuvre d'une politique supranationale d'intégration européenne dont les conséquences sont la fermeture d'entreprises, les réductions d'effectifs et le départ de ces services.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Gouhier !

**M. Roger Gouhier.** Je termine, monsieur le président.

Dans la banlieue parisienne, nous sommes chaque jour informés de nouveaux licenciements, de nouvelles fermetures d'usines. Dans de nombreuses villes s'installe le désert industriel à cause de votre politique. Vous voulez voir disparaître de Paris et de sa banlieue une classe ouvrière d'un haut niveau professionnel et expérimentée dans la lutte pour vivre mieux.

Sachez que nous, communistes, nous continuerons à agir aux côtés des travailleurs pour empêcher que les emplois ne soient supprimés et que les usines ne ferment. En faisant cela, nous refusons la fatalité de la crise, ses conséquences, le déclin de la région parisienne et nous nous opposons à votre politique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gouhier, puisque vous venez, par une longue litanie, de me reprocher mon silence, je vous apporterai quelques précisions, notamment sur la concertation qui a suscité maintes critiques de votre part.

Depuis septembre 1978, cette opération de décentralisation a été évoquée dans les différentes instances où siègent des représentants du personnel : tables rondes, comité mixte d'établissement, comité mixte professionnel des services de la direction générale, groupe de travail spécialisé. Les représentants du personnel ont été ainsi tenus en permanence informés des conditions de ce transfert ; ils ont pu en suivre les modalités d'exécution et examiner les dispositions qui pourraient être prises à l'égard des agents directement concernés. Ne dites pas qu'il n'y a eu ni information ni concertation !

**M. Roger Gouhier.** Il n'y a pas eu concertation !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Comme elle l'a toujours fait à l'occasion d'opérations antérieures de réorganisation de ses services, la S.N.C.F. s'attachera à préserver les intérêts essentiels de ses agents et en particulier, conformément aux statuts du personnel de la société nationale, il ne sera procédé à aucun licenciement.

**M. Roger Gouhier.** Qu'est-ce que « les intérêts essentiels » ?

#### CRÉATION D'UN TRAIN A GRANDE VITESSE. PARIS—METZ

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Jean-Louis Masson est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 29213, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre des transports que l'un des axes de liaison ferroviaire logique entre Paris et l'Est correspond au tracé Paris, Reims, Verdun, Metz. Toutefois, l'essor du réseau ferroviaire français s'est effectué au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à une période où le département de la Moselle était annexé à l'Allemagne. Il s'en est suivi que le tracé sus-évoqué n'a pas été mis en place dans de bonnes conditions. Le tronçon Reims—Verdun a été considéré pendant longtemps comme ayant des finalités plus stratégiques qu'économiques ou commerciales. Le tronçon Verdun—Metz fut par ailleurs cantonné au rang de ligne d'intérêt local au lieu d'être considéré comme le maillon d'une liaison de type « grande ligne ». Sur ce tronçon, le profil particulièrement sinueux de la voie a, de plus, été réalisé à l'économie et l'absence d'investissements importants interdit toute possibilité d'exploitation dans des conditions raisonnables.

« En conséquence, le trafic Paris—Metz a donc été tout simplement raccorcé à hauteur de Bar-le-Duc sur la ligne Nancy—Châlons—Paris. Cette option, contraire à la logique, est à l'origine d'un allongement de près de 20 p. 100 de la distance parcourue et de ralentissements importants entre Metz et Bar-le-Duc en raison d'une moins bonne qualité des infrastructures. Au moment où la technologie des T. G. V. se développe, on doit s'étonner de ce qu'il soit impossible à un voyageur de se rendre en train dans de bonnes conditions de Reims à Metz. Dès 1969, l'ancien maire de Metz, Raymond Mondon, à l'époque ministre des transports, avait demandé une étude sur la possibilité de construire un train à grande vitesse couplé au tracé de l'autoroute. Abstraction faite du couplage avec l'autoroute, cette idée doit être reprise et valorisée sur la base d'une liaison prioritaire entre Paris, Reims, Verdun et Metz par un T. G. V.

« Deux raisons militent en ce sens. La première est qu'il serait possible de se limiter, dans une première étape, au tronçon Metz—Verdun—Reims, compte tenu de ce que les caractéristiques de

**M. Jean-Louis Masson.** Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le chemin de fer a été l'un des principaux facteurs de la révolution industrielle et il conserve encore aujourd'hui un rôle irremplaçable.

Depuis une décennie, ce rôle privilégié a été toutefois plus ou moins remis en question en raison, d'une part, de la concurrence suscitée par le développement de nouvelles technologies — avions, autoroutes — et, d'autre part, en raison d'une stagnation des investissements. En ce qui concerne les transports de voyageurs, l'apparition des trains à grande vitesse devrait, si elle n'est pas limitée à la seule ligne Paris—Lyon, redonner un second souffle à la S. N. C. F. et lui faire reconquérir une position concurrentielle par rapport à la route et à l'avion.

C'est dans cet esprit que je crois utile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à envisager la création d'une nouvelle liaison ferroviaire à très haut niveau entre Paris et l'Est de la France.

L'un des axes de liaison logique entre Paris et l'Est correspond au tracé Paris, Reims, Verdun, Metz. Toutefois, l'essor du réseau ferroviaire français s'est effectué au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à une période où le département de la Moselle était annexé à l'Allemagne. Il s'en est suivi que le tracé sus-évoqué n'a pas été mis en place dans de bonnes conditions. Le tronçon Reims—Verdun a été considéré pendant longtemps comme ayant des finalités plus stratégiques qu'économiques ou commerciales. Le tronçon Verdun—Metz fut par ailleurs cantonné au rang de ligne d'intérêt local au lieu d'être considéré comme le maillon d'une liaison de type « grande ligne ». Sur ce tronçon, le profil particulièrement sinueux de la voie a, de plus, été réalisé à l'économie et l'absence d'investissements importants interdit toute possibilité d'exploitation dans des conditions raisonnables.

En conséquence, le trafic Paris—Metz a donc été tout simplement raccourci à hauteur de Bar-le-Duc sur la ligne Nancy—Châlons—Paris. Cette option, contraire à la logique, est à l'origine d'un allongement de près de 20 p. 100 de la distance parcourue et de ralentissements importants entre Metz et Bar-le-Duc en raison d'une moins bonne qualité des infrastructures. Au moment où la technologie des T. G. V. se développe, on doit s'étonner de ce qu'il soit impossible à un voyageur de se rendre en train dans de bonnes conditions de Reims à Metz. Dès 1969, l'ancien maire de Metz, M. Raymond Mondon, à l'époque ministre des transports, avait demandé une étude sur la possibilité de construire un train à grande vitesse couplé au tracé de l'autoroute. Abstraction faite du couplage avec l'autoroute, cette idée doit être reprise et valorisée sur la base d'une liaison prioritaire entre Paris, Reims, Verdun et Metz par un T. G. V.

Deux raisons militent en ce sens. La première est qu'il serait possible de se limiter, dans une première étape, au tronçon Metz—Verdun—Reims, compte tenu de ce que les caractéristiques de la ligne actuelle Reims—Paris donnent provisoirement satisfaction. La seconde raison est que la ville de Metz a, dans l'Est, une vocation directe à jouer le rôle de gare d'éclatement dans les trois directions de Luxembourg, Sarrebrück—Francfort et Strasbourg. Avec une telle option, on peut enfin considérer que les infrastructures ferroviaires de l'Est de la France seraient rendues parfaitement concurrentielles en s'articulant à la fois autour d'une grande ligne de haut niveau Paris—Châlons—Nancy—Strasbourg — cette ligne existe déjà — et autour d'une ligne T. G. V. en partie nouvelle, Paris—Reims—Verdun—Metz.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais vivement que vous veuillez bien m'indiquer s'il vous serait possible de faire engager des études sérieuses sur la création d'une ligne nouvelle de chemin de fer entre Reims et Metz permettant, par la suite, de servir de support à un train à grande vitesse entre Paris et Metz, ce qui valoriserait la vocation de la ville de Metz à servir de centre d'éclatement du trafic ferroviaire vers le Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie et l'Alsace.

La ligne actuelle Reims—Paris donnent provisoirement satisfaction. La seconde raison est que la ville de Metz a, dans l'Est, une vocation directe à jouer le rôle de gare d'éclatement dans les trois directions de Luxembourg, Sarrebrück—Francfort et Strasbourg. Avec une telle option, on peut enfin considérer que les infrastructures ferroviaires de l'Est de la France seraient rendues parfaitement concurrentielles en s'articulant à la fois autour d'une grande ligne de haut niveau Paris, Châlons, Nancy, Strasbourg (cette ligne existe déjà) et autour d'une ligne T. G. V. en partie nouvelle Paris, Reims, Verdun, Metz.

« En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique s'il lui serait possible de faire engager des études sérieuses sur la création d'une ligne nouvelle de chemin de fer entre Reims et Metz permettant, par la suite, de servir de support à un train à grande vitesse entre Paris et Metz, ce qui valoriserait la vocation de la ville de Metz à servir de centre d'éclatement du trafic ferroviaire vers le Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie et l'Alsace. Il lui demande, en outre, s'il ne serait pas possible de donner une priorité absolue à la création d'un train à grande vitesse, Paris—Metz, par rapport à la création d'un aéroport régional, fût-il à Frescaty ou à Louvigny. »

Par ailleurs, quelques élus s'emploient actuellement à Metz et à Nancy à promouvoir la création d'un aéroport régional à Frescaty ou à Louvigny. Dans les deux cas, je crois que cela serait un non-sens écologique et une erreur économique. Le triplement du trafic de l'aéroport de Frescaty triplerait, par exemple, les nuisances supportées par une population de 30 000 personnes à Montigny, à Marly, à Augny et dans certains quartiers de Metz-Magny, Sablon. Seule une conception rétrograde du développement de Metz peut conduire à une telle solution incompatible avec une politique intelligente de solidarité entre Metz et sa périphérie. Contrairement à ceux qui sont prêts à sacrifier délibérément les conditions de vie des populations riveraines par l'implantation d'un éventuel aéroport régional, je pense qu'il faut valoriser d'autres solutions telles que le train à grande vitesse, qui est l'un des modes de transport les plus économiques en énergie. En Lorraine, plus de la moitié du trafic aérien normal est orientée vers Paris ; or, en tenant compte du temps de transit vers l'aéroport, le train à grande vitesse serait plus rapide que l'avion pour se rendre au centre de Paris. Il peut donc satisfaire les besoins de plus de la moitié de la clientèle potentielle de l'aéroport régional. En fonction de cette constatation, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer s'il ne serait pas possible de donner une priorité absolue à la création d'un train à grande vitesse Paris—Metz par rapport à la création d'un aéroport régional, fût-il à Frescaty ou à Louvigny.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** La question de M. Jean-Louis Masson est intéressante.

**M. Emmanuel Hamel.** Très intéressante !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Elle l'est même dans son introduction. Certes, on ne peut pas refaire l'histoire, mais il est bien certain que la coïncidence de l'époque triomphante des chemins de fer et des heurs et malheurs même de notre histoire nationale aux environs de 1870 n'a pas pu ne pas laisser de traces dans les implantations ferroviaires de l'époque qui sont devenues définitives.

Lorsque la France a retrouvé ses provinces perdues, la grande époque des implantations ferroviaires était déjà révolue et cela doit assurément avoir laissé quelques traces.

Pour répondre plus précisément à la question que vous m'avez posée, monsieur Masson, je vous indique que le haut niveau d'équipement de la relation ferrée Paris—Metz et la qualité des moyens de traction affectés à sa desserte permettent actuellement de relier Metz à la capitale en deux heures quarante-cinq minutes environ pour les cinq meilleurs aller et retour, c'est-à-dire à une vitesse commerciale proche de 130 kilomètres à l'heure, comme c'est généralement le cas ailleurs.

Mais la société nationale, comme vous, est bien d'accord pour reconnaître et développer le rôle de centre d'éclatement de Metz pour les trois directions de Luxembourg, Francfort et Strasbourg, ainsi que l'atteste l'application régionale de son effort actuel d'investissement : rénovation de la gare de voyageurs, automatisation de la signalisation avec relevements de vitesse en cours ou en instance d'engagement sur Thionville—Luxembourg, Metz—Reding, Remilly—Sarrebruck, etc.

La question de la construction d'une ligne nouvelle vers l'Est, que vous avez évoquée, a été étudiée dans le passé. Ces études mériteraient certainement d'être actualisées, mais en vue du long terme, car les infrastructures ferroviaires existantes ne sont pas saturées.

Par ailleurs, je tiens à rassurer M. Masson, la réalisation à court terme d'un aéroport régional lorrain n'est pas envisagée. Celle-ci ne saurait donc influencer sur la décision à prendre, le moment venu, concernant la liaison ferrée Paris—Metz qui sera alors considérée comme un élément prioritaire.

M. Masson voudra bien excuser la brièveté de ma réponse que j'ai tenu à donner aussi clairement que possible. Je pense par conséquent qu'il pourra tirer profit de l'opinion que le Gouvernement s'est faite après avoir consulté la société nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant de la voie ferrée Metz—Paris, j'ai tenu à appeler votre attention non pas tellement sur la nécessité de construire immédiatement une ligne T. G. V., mais surtout sur celle de réaliser une ligne ferrée de haut niveau entre Metz et Reims.

Il est, en effet, regrettable qu'aucune liaison ferrée satisfaisante ne relie deux grandes villes telles que Metz et Reims, qui sont situées en alignement avec Paris. Actuellement, pour se rendre de Reims à Metz ou vice versa, on est obligé de passer par Châlons-sur-Marne et Bar-le-Duc en changeant deux fois de train. Un problème assez important se pose à ce sujet. En outre, en raison de l'insuffisance d'équipement de la liaison

ferroviaire Verdun—Metz, la S. N. C. F. envisage de la supprimer. En effet, deux omnibus seulement, un le matin et l'autre le soir, relient ces deux villes, et en un temps assez long, de sorte que presque plus personne n'utilise cette voie. J'ai tenu à insister sur ce point.

Je souhaiterais vivement que vous m'apportiez une réponse non pas sur des opérations futures telles que la réalisation d'un T. G. V. entre Paris et Metz, mais sur les possibilités d'aménagement de la liaison ferroviaire entre Reims et Metz pour éviter d'avoir à parcourir cinquante kilomètres au Sud pour aller raccorder à une autre voie ferrée quand on se rend de Metz à Paris.

Il est évident que certains trains assurent cette liaison à 130 kilomètres à l'heure, comme vous l'avez indiqué. Mais même en voyageant à cette vitesse, si l'on est contraint de faire un énorme détour, on perd du temps. Par conséquent, et ceci est important, cet aménagement rendrait inutile la construction d'un aéroport régional. C'est sur ce point qu'il faut insister.

L'administration pourrait examiner sans prendre d'engagement quant à l'échéancier, la possibilité d'améliorer la liaison ferroviaire en question, qui rendrait inutile la création d'un tel aéroport ?

#### LIAISON RHIN—RHÔNE

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Hamel est de sept minutes.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, je vous rappelle que le Parlement et le Gouvernement ont fait de la liaison Rhin-Rhône un objectif prioritaire.

La loi du 4 janvier 1980 relative à la Compagnie nationale du Rhône confie à cette dernière la double mission de construire le canal à grand gabarit de la Saône au grand canal d'Alsace ainsi que l'exploitation et l'entretien de la liaison Rhin-Rhône après son achèvement.

Les onze articles de cette loi font référence à une série de décrets : notamment l'article 1<sup>er</sup> évoque l'avenant à la concession générale, l'article 3 les modalités de financement, l'article 8 les modifications de statuts, l'article 19 les conditions d'application de la loi.

Une distinction peut être établie entre les décrets qui seront pris en application de la loi. Certains sont indépendants des problèmes de financement. Il s'agit notamment de ceux concernant les conditions d'application de la loi, la modification des statuts de la Compagnie nationale du Rhône et du cahier des charges général, l'avenant à la convention de concession générale, la nomination des nouveaux administrateurs et du président.

Quand ces décrets seront-ils promulgués ? Leur préparation a-t-elle déjà commencé ?

Une seconde série de décrets concernera les moyens de financement ; c'est le cas du décret en Conseil d'Etat approuvant la convention et le cahier des charges spécial pour le canal Rhin—Saône et du décret visant la convention et le cahier des charges spécial relatif à la Sar.ôe, la Compagnie nationale du Rhône étant chargée de l'exploitation.

Quand ces décrets, qui sont liés à l'étude des moyens de financement, seront-ils promulgués ?

Une autre question concerne la date de mise en chantier des chutes du Haut-Rhône. Incontestablement, le retard du lancement des travaux d'édification de ces équipements crée, pour l'économie française, en ces temps de crise énergétique, le préjudice de différer une importante production d'électricité.

Ma dernière question est liée non pas à l'achèvement et à l'exploitation de la liaison Rhin-Rhône, mais à l'utilisation maximale de la liaison Lyon-Méditerranée qui est déjà à grand gabarit.

(1) Cette question, n° 29665, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre des transports le vote en décembre 1979 de la loi relative à la Compagnie nationale du Rhône parue le 4 janvier 1980, il y a déjà cent jours, au Journal officiel. Il lui demande où en est la préparation des décrets d'application de cette loi et quand seront publiés le décret d'application général de la loi, le décret statutaire, l'avenant à la concession générale et la convention spéciale. Il lui demande, d'autre part, quand les chutes du haut Rhône seront mises en chantier ; le retard du lancement des travaux d'édification de ces équipements créant à l'économie nationale, en ces temps de crise énergétique, le préjudice de différer une importante production d'électricité. Il lui demande enfin comment vont être acheminés vers la centrale de Loire-sur-Rhône, après sa conversion du fuel au charbon, les 600 000 tonnes de charbon nécessaires à son approvisionnement. La voie d'eau ne devrait-elle pas tout naturellement être utilisée de Fos à Lyon pour ce transport puisque le barrage de Reventin-Vaugris est désormais en fonctionnement. »

Comment seront acheminés vers la centrale de Loire-sur-Rhône, située à quelque trente kilomètres au sud de Lyon, et qui sera convertie du fuel au charbon, les 600 000 tonnes de charbon nécessaires à son approvisionnement ? Il paraît tout à fait indiqué d'utiliser la voie d'eau pour assurer le transport du charbon entre Fos et Lyon puisque, depuis quelques semaines, le barrage de Reventin-Vaugris est en fonctionnement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la loi du 4 janvier 1980 n'est pas un texte législatif classique pour l'application duquel, en vertu du principe de la subordination des actes juridiques, des décrets doivent être pris. Il convient également de tenir compte de l'intervention d'un organisme important, la Compagnie nationale du Rhône. Par conséquent l'application des textes s'inscrit dans une perspective triangulaire.

La loi du 4 janvier 1980 a défini les principes et arrêté certaines modalités permettant d'adapter la Compagnie nationale du Rhône aux nouvelles missions qu'elle lui confère. Cette adaptation est en cours par la mise en œuvre des dispositions réglementaires prévues dans la loi ou nécessaires à son application.

J'en viens maintenant à la réponse précise que je souhaite vous donner.

Deux premiers textes réglementaires doivent étendre le champ d'action géographique et les compétences de la compagnie et y adapter son conseil d'administration, son capital social et ses statuts.

Ces deux textes viennent d'être mis au point par les services du ministère des transports, en liaison avec ceux de la Compagnie nationale du Rhône, et vont être communiqués ces jours-ci, pour avis, aux départements ministériels intéressés. L'un d'entre eux, relatif aux modifications à apporter aux statuts de la compagnie, doit être approuvé par une assemblée générale extraordinaire. Elle doit pouvoir se réunir dès le début de l'automne. Il importe au préalable que les six conseils régionaux intéressés se soient prononcés sur le principe de leur souscription au capital de la Compagnie nationale du Rhône pour un million de francs chacun.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas une condition préalable.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Des démarches vont être faites en ce sens auprès des préfets de région.

Le Conseil d'Etat sera ainsi saisi de ces textes avant l'été et leur publication pourrait donc intervenir avant la fin de l'année 1980.

Un autre texte réglementaire est nécessaire pour approuver l'avenant modifiant la concession générale actuelle et les clauses du cahier des charges générales pour y insérer les missions nouvelles qui sont attribuées à la Compagnie nationale du Rhône. Ces textes, qui sont actuellement en cours de préparation, après examen par le Conseil d'Etat, pourraient également voir le jour avant la fin de l'année.

Les conditions particulières suivant lesquelles la Compagnie nationale du Rhône assurera les travaux de construction et l'exploitation du canal Saône-Rhin feront l'objet d'une concession spécifique dès que le plan de financement de l'ouvrage aura pu être fixé en accord avec les instances régionales et locales.

Pour ce qui concerne les chutes du Haut-Rhône, certaines dont celles de Chautagne, Belley et Bregnier-Cordon sont en cours de réalisation. Des dossiers ont déjà été déposés pour Loyettes et Saul-Brenaz.

Enfin, l'approvisionnement charbonnier de la centrale de Loire-sur-Rhône fait actuellement l'objet d'études aux plans technique et économique de manière à éclairer le choix qu'Electricité de France doit effectuer entre les différents modes de transport en concurrence. D'ores et déjà, il apparaît qu'une fraction notable du trafic relève naturellement de la voie d'eau.

Si le financement des équipements d'infrastructure nécessaires aux opérations de déchargement est résolu de manière satisfaisante, la voie navigable serait de plus bien placée, comme vous l'avez indiqué, pour assurer une grande partie de ce transport.

J'espère que vous voudrez bien excuser le caractère énumératif et didactique de ma réponse.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées, monsieur le secrétaire d'Etat.

Votre réponse à la première de mes questions me satisfait car vous annoncez que nombreux sont les décrets d'application qui paraîtront avant la fin de l'année.

Me métonne cependant, car cela n'avait jamais été convenu, à ma connaissance, que le Gouvernement paraisse lier — et j'espère qu'il modifiera sur ce point son attitude — la publication de certains décrets concernant plus spécialement les domaines administratif et réglementaire à un accord sur les modalités de

financement de la liaison Rhin-Rhône, notamment sur le montant de la contribution des conseils régionaux et la répartition de l'effort global entre les six conseils régionaux intéressés.

En réponse à ma seconde question, vous avez annoncé que la construction de deux barrages, sur les cinq prévus, pourrait commencer assez prochainement.

Je me permets, dans un souci d'intérêt national, de rappeler la priorité actuelle en matière d'économies d'énergie et de préciser que ces cinq barrages pourraient produire 1,5 milliard de kilowattheures environ. Il serait donc regrettable que leur construction soit trop longtemps différée.

Vous avez enfin précisé dans quelle mesure il sera fait appel au transport fluvial pour l'approvisionnement en charbon de la centrale de Loire-sur-Rhône. Vous avez évoqué, à cet égard, la concurrence qui joue entre les différents modes de transport en indiquant qu'une fraction notable des 600 000 tonnes de charbon serait acheminée par voie d'eau.

Connaissant votre sens humain et sachant qu'en tant que membre du Gouvernement vous attachez une très grande importance aux propos de vos collègues, notamment à ceux tenus par le ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, qui fait bien souvent valoir à quel point le silence constitue un élément de la qualité de la vie, je vous fais observer que si le transport des 600 000 tonnes de charbon doit s'effectuer par la voie ferrée, notamment sur la rive droite du Rhône, qui est maintenant réservée au transport des marchandises, la rive gauche étant plus spécialement destinée au transport des personnes, nous accroîtrons encore la cadence du trafic qui rend la vie pratiquement insupportable à des dizaines, voire à des centaines de milliers de nos compatriotes.

La configuration de la splendide voie royale de la vallée du Rhône est telle que le fluve est encastré, à certains endroits, entre des collines abruptes. La résonance atteint parfois une telle ampleur que si la décision de transporter les 600 000 tonnes de charbon par voie ferrée devait être prise, la vie de dizaines de milliers de nos compatriotes, qui est déjà rendue très difficile en raison du bruit causé par la proximité de l'autoroute, deviendrait insupportable.

J'insiste pour que l'élément de la qualité de la vie entre en ligne de compte lors du choix. L'utilisation de la voie ferrée est d'autant plus contestable que le transport fluvial est le plus faible consommateur d'énergie. En effet, il serait parfaitement illogique, au moment où l'on demande à la nation de consentir l'effort de réaliser le plus rapidement possible la grande voie reliant, par le Rhin et le Rhône, la mer du Nord à la Méditerranée, de ne pas utiliser la voie d'eau à grand gabarit qui existe déjà.

Ce serait illogique, anti-économique et contraire à la politique d'économies d'énergie. Ce serait également contraire à la politique de la qualité de la vie dans la mesure où, dans un monde bruyant et plein de vacarme, le silence constitue un élément fondamental de l'équilibre humain.

#### ECONOMIES D'ÉNERGIE ET ÉNERGIES NOUVELLES

**M. le président.** La parole est à M. Zeller, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Zeller est de sept minutes.

**M. Adrien Zeller.** Le Gouvernement a annoncé récemment un nouveau plan de diversification de la politique énergétique. Ses perspectives ont été, dans l'ensemble, très bien accueillies dans l'opinion.

(1) Cette question, n° 29663, est ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les moyens mis en œuvre pour développer les économies d'énergie et les énergies nouvelles.

« S'agissant d'un objectif prioritaire pour le pays, il lui demande :

« 1° S'il est exact que par manque de moyens financiers, l'agence pour les économies d'énergie n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins exprimés en matière de primes, pourtant de montant modeste, du moins à la hauteur des demandes présentées (contrats dits A et B) ;

« 2° S'il n'estime pas que le système d'encouragement mis en place dans le domaine de l'habitat, basé sur les déductions fiscales, a de très graves défauts, étant donné :

« a) Qu'il n'est incitatif que pour les titulaires de revenus moyens ou élevés, c'est-à-dire qu'il exclut de fait le plus grand nombre de Français de toute aide réelle ;

« b) Qu'il exclut les logements construits après 1975 ;

« c) Qu'il ne permet aucune action spécifique et ample pour les énergies nouvelles ;

« 3° Comment l'on peut justifier que les soutiens aux actions entreprises dans ce domaine restent globalement en dessous de ce qui est consenti, soit pour la promotion des exportations, soit pour la promotion du nucléaire, aussi bien en regard de la fiscalité (T.V.A.), des taux des prêts consentis, que des possibilités de financement notamment internationales ;

Toutefois, l'observateur attentif que j'essaie d'être sur le terrain relève, dans le domaine des économies d'énergie et des énergies nouvelles, un trop grand décalage entre les moyens mis en œuvre et les potentialités considérables d'une action qui, si elle était vraiment généralisée, déboucherait probablement sur un autre type de croissance, très souvent souhaité.

J'ai, par conséquent, posé un ensemble de questions très précises qui soulignent certaines carences de l'action gouvernementale.

Premièrement, l'agence pour les économies d'énergie manque-t-elle de moyens financiers au niveau des primes d'incitation ?

Deuxièmement, ne peut-on pas estimer que le système d'encouragement fiscal mis en place en faveur des économies d'énergie dans l'habitat est injuste et largement inefficace ?

Troisièmement, ne faudrait-il pas mettre sur un même plan les incitations en faveur des énergies, nouvelles ou anciennes, du type nucléaire, et les incitations dans le domaine des économies d'énergie et des énergies nouvelles renouvelables ?

Quatrièmement, que fait-on pour mettre vraiment « dans le coup » les collectivités locales et régionales qui ont manifesté récemment leur impatience dans ce domaine ?

Cinquièmement, quelles sont les mesures concrètes en faveur des particuliers dans le domaine de l'énergie solaire ?

Sixièmement, que va-t-on faire pour permettre aux grandes administrations territoriales, comme l'éducation nationale, les armées ou les hôpitaux civils, d'être encore plus économes que par le passé ?

Septièmement, enfin, ne serait-il pas opportun de se livrer à une réflexion globale sur l'adéquation des moyens mis en œuvre avec les objectifs que notre pays pourrait atteindre dans ce secteur ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les questions que vous avez posées sont très importantes. J'y apporterai des réponses aussi complètes que possible et qui traduiront le perfectionnement de l'effort en cours.

En réponse à votre première question, j'indique que les campagnes des aides aux diagnostics et aux travaux d'économies d'énergie ont reçu les moyens budgétaires suivants : pour 1979, 37 millions de francs, plus 100 millions de francs en anticipation sur l'exercice 1980 ; pour l'exercice 1980, 130 millions de francs.

Ces crédits ont permis à l'agence de conclure, suivant la procédure retenue par cet établissement, des contrats directs avec les maîtres d'ouvrage grands consommateurs, dits de catégorie A, et des contrats relais à des organismes professionnels pour les petits et moyens consommateurs, dits de catégorie B, prévoyant chaque fois une prime de 400 francs par an par tonne d'équivalent pétrole économisée grâce aux investissements réalisés.

A ce jour, la totalité des demandes relatives à la catégorie A a reçu une décision favorable.

Pour la catégorie B, l'ensemble du territoire national est actuellement couvert. Tout usager qui le souhaite peut trouver à sa proximité une ou plusieurs entreprises conventionnées prêtes à effectuer les visites de diagnostic et les travaux d'économies d'énergie nécessaires.

Votre deuxième question me conduit à préciser que le régime de déductibilité des revenus imposables doit être examiné dans le cadre de l'ensemble des aides financières mis en place par les pouvoirs publics en faveur des économies d'énergie et des énergies nouvelles dans le domaine de l'habitat.

C'est ainsi que l'agence pour les économies d'énergie a lancé, en 1979, les campagnes « diagnostics » mentionnées précédemment et qui permettent d'obtenir une prime de 400 francs par tonne d'équivalent pétrole économisée par an.

Cette prime peut être attribuée pour les logements et les bâtiments à usage tertiaire construits avant 1978.

« 4° Ce qu'il compte entreprendre pour associer les collectivités départementales et les régions aux efforts nécessaires, ces institutions étant capables d'agir comme de véritables relais et souvent plus efficacement qu'une administration ministérielle ;

« 5° De préciser ce qu'il compte prendre comme mesure spécifique dans le domaine du solaire depuis la suppression de la subvention de 1 000 francs aux particuliers ;

« 6° Si l'on peut espérer un accroissement des moyens dont disposent l'éducation nationale, l'armée, les hôpitaux et l'administration en général, pour réaliser les travaux d'économie rentables pour l'économie nationale ;

« 7° S'il n'estime pas qu'il faudrait douter l'action en faveur des économies d'énergie et des énergies nouvelles de tous les moyens nécessaires en hommes, en crédits, en facilités administratives, de manière à en faire une véritable bataille pour tous et l'occasion d'une véritable relance écologique de notre économie. »

De son côté, le ministère de l'environnement et du cadre de vie a prévu un certain nombre d'aides.

Ces mesures s'adressent, d'une part, aux propriétaires bailleurs : prime de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, attribuée jusqu'en 1979 aux logements loués non H.L.M. construits avant 1948 et étendue fin 1979 aux travaux d'économie d'énergie dans les logements loués non H.L.M. construits entre 1948 et 1975 ; pour les logements locatifs sociaux H.L.M., prime de 30 p. 100 pour les travaux d'économies d'énergie.

Ces mesures s'adressent, d'autre part, aux propriétaires occupants de revenus modestes : prime à l'amélioration de l'habitat de 20 à 25 p. 100.

Il est d'ailleurs précisé que les déductions de revenus imposables de même que l'ensemble des aides ci-dessus mentionnées sont valables pour les travaux de recours aux énergies nouvelles.

Enfin, la date de 1975 retenue pour le régime de déduction de revenus imposables est celle de l'effet de la réglementation de l'isolation thermique en construction neuve ; il s'agit de la première phase de l'arrêté du 10 avril 1974.

L'ensemble du dispositif d'aides financières ainsi rappelé couvre la quasi-totalité des cas pouvant se présenter dans l'habitat.

En réponse à votre troisième question, j'indique que l'effort consenti par l'Etat dans le domaine de l'économie d'énergie est considérable. L'ensemble des aides financières publiques consenties en 1979 représente plus de 2 milliards de francs. Peu de secteurs ont fait l'objet d'un telle priorité.

Votre quatrième question me donne l'occasion de rappeler que plusieurs mesures ont été prises, en vue d'associer les collectivités départementales et les régions aux efforts accomplis. C'est ainsi qu'en date du 28 février 1980, l'agence pour les économies d'énergie a signé avec la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur un contrat cadre en vue de favoriser les économies d'énergie dans ces collectivités, communes et départements. Les préfets et les services de l'Etat placés sous leur autorité et, dans certains cas, les services techniques municipaux participeront à l'application de ce contrat et constitueront les relais souhaités.

En réponse à votre cinquième question, je précise qu'afin de prendre le relais de la prime de 1 000 francs, depuis le 28 août 1979, le ministère de l'environnement et du cadre de vie accorde des prêts complémentaires négociés sur les mêmes bases que les prêts municipaux destinés à contribuer, pour une fraction importante, supérieure à 50 p. 100, au surcoût des chauffe-eau solaires installés dans les logements de type social. Ces prêts s'élevaient à 4 000 francs par logement individuel et à 3 000 francs par logement collectif.

De plus, des contrats sont en cours de signature entre le Comes — le commissariat à l'énergie solaire — le ministère de l'industrie et le ministère de l'environnement et du cadre de vie, d'une part, et les principaux organismes fédérateurs de construction de logements, d'autre part, aux termes desquels, en contrepartie d'un engagement précis de ceux-ci portant sur l'équipement en eau chaude solaire et la surisolation d'un nombre déterminé de logements au cours de l'année 1980, le ministère de l'industrie accordera une exonération de l'avance remboursable versée à E.D.F. pour les logements chauffés à l'électricité. Cette exonération revient en fait à consentir l'équivalent d'un prêt sans intérêt à hauteur de l'avance due, soit 3 500 francs.

L'ensemble des deux mesures ci-dessus, lorsqu'elles seront cumulables, équivaudra donc à un financement quasiment intégral du surcoût dû aux chauffe-eau solaires.

Par ailleurs, et afin de soutenir les entreprises les plus dynamiques œuvrant dans le solaire, le ministère de l'industrie a décidé, en liaison avec le Comes, de leur accorder des aides financières sous la forme de contrats de croissance.

Enfin, des opérations-témoins sont lancées en liaison avec d'autres ministères et avec l'agence, telle l'opération pour le financement de la solarisation de vingt-cinq piscines de plein air. Une opération analogue concernera prochainement l'équipement de gymnases en chauffage solaire.

En ce qui concerne le solaire et s'agissant des initiatives concertées avec les collectivités locales, le commissariat à l'énergie solaire s'en est préoccupé dès 1979. Il s'agit, dans le cadre d'une convention passée avec les établissements publics régionaux, de programmes de promotion des énergies solaires cofinancés à parts égales par le Comes et l'établissement public régional et exécutés sous le contrôle d'un comité technique regroupant des élus régionaux, des représentants de l'administration locale et du Comes, des personnalités ou associations compétentes, désignées par le préfet de région.

Ces programmes comportent un inventaire des ressources et des besoins en énergies renouvelables, des campagnes d'information des collectivités locales et du public, des cycles de formation professionnelle et des opérations de démonstration.

De telles conventions ont été signées, à ce jour, avec les départements des Hautes-Alpes et des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'avec la région des Pays de la Loire. D'autres devraient être conclues dans les prochains mois.

Le premier objectif pour 1980 est d'aboutir à l'installation de 40 000 nouveaux chauffe-eau solaires, soit le triplement du parc existant.

Je répons maintenant, monsieur le député, à votre sixième question. De 1975 à 1978, les divers départements ministériels ont entrepris chaque année des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments dont ils ont la responsabilité, pour un montant annuel moyen de 100 millions de francs. En août 1979, dans le cadre du plan de relance de l'activité du bâtiment, le Gouvernement a accru cet effort par un crédit spécifique de 408 millions de francs destinés aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments administratifs ; les travaux correspondants doivent être lancés incessamment.

En outre, chaque département ministériel a préparé, en application d'instructions du Premier ministre, un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie.

Enfin l'Etat se dote lui-même d'équipements solaires.

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie, pour l'habitat, le ministère de l'agriculture, pour la biomasse, le ministère de l'industrie pour le domaine photovoltaïque, les ministères de la coopération et des affaires étrangères pour les opérations internationales contribuent de manière croissante aux dépenses solaires de l'Etat.

La décision prise par les grands ministères constructeurs de promouvoir les systèmes solaires les mieux adaptés dans les bâtiments publics, entraînera aussi une augmentation des dépenses solaires de l'Etat. Au total, le budget solaire de l'Etat et des établissements publics peut être évalué à 350 millions de francs.

De même, la plupart des crédits d'actions régionales du Comes, ceux destinés à subventionner les démonstrations ainsi que les opérations de recherche et de développement dans l'industrie, représentent en général la moitié de leur coût réel. Les collectivités locales ainsi que les industriels apporteront un concours de l'ordre de 50 millions de francs.

L'ensemble des dépenses « solaires » inscrites au budget national, en excluant les initiatives strictement privées, dépassera donc pour la première fois en 1980 la somme de 400 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Zeller, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Adrien Zeller.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir répondu de manière exhaustive. Les chiffres et les orientations dont vous avez fait état sont relativement encourageants pour notre pays. Je n'en suis cependant pas totalement satisfait.

La somme des moyens mis en œuvre, avez-vous dit, atteindrait deux milliards de francs cette année. Mais la République fédérale d'Allemagne dépense dès à présent environ cinq milliards pour les économies d'énergie et les énergies nouvelles, alors que sa dépendance est finalement moindre que la nôtre.

Je ne suis pas tout à fait convaincu non plus que les moyens mis en œuvre dans le domaine des primes — mais peut-être mes sources d'information ne sont-elles pas les mêmes — soient suffisants.

Ainsi, en ce qui concerne l'aide aux particuliers, je remarque que la prime à l'amélioration de l'habitat, à laquelle vous avez fait référence, n'est accordée que pour une amélioration globale et non pour des travaux visant exclusivement des économies d'énergie. C'est donc toute une catégorie de travaux qui ne bénéficie pas de l'incitation des pouvoirs publics.

D'autre part, il me semble que les départements peuvent non seulement élaborer une politique de l'habitat qui leur soit propre et qu'ils contrôlent directement, c'est le cas de mon département, mais également servir de relais. Ils disposent de moyens financiers qu'ils pourraient, eux aussi, affecter à des actions incitatives.

Je rappelle à cet égard la revendication formulée par les onze présidents de conseil régional, appartenant à l'ailleurs à la majorité, de participer effectivement à une politique active dans le domaine des énergies. Je plaide, pour ma part, en faveur d'agences régionales pour les économies d'énergie et les énergies nouvelles qui pourraient renforcer très activement l'action de l'agence nationale qui n'est, hélas ! pas assez présente sur le terrain. Dans ma région, deux fonctionnaires seulement s'occupent de la mise en œuvre du dispositif que vous avez rappelé. J'estime que l'on pourrait faire nettement mieux dans ce domaine.

En ce qui concerne l'énergie solaire, j'apprends avec intérêt les mesures que vous comptez prendre pour les logements sociaux. Mais il y a tous les autres logements qui représentent 50 p. 100 du parc bâti. Ne pourrait-on, pour ceux-là, en revenir à l'incitation directe ?

Enfin, il me semble qu'il est un peu incohérent de mettre en avant des limitations budgétaires en ce domaine. Après tout, il n'y en a pas pour les crédits à l'exportation, ou pour le nucléaire. Je ne conteste pas ces choix. Mais en matière d'économie d'énergie, il serait regrettable, si des projets sont prêts au niveau de l'administration, de les retarder en invoquant l'encadrement budgétaire. Car tout ce qui peut être fait est rentable et réduit notre dépendance énergétique. Et l'on sait de quel poids celle-ci pèse sur nous. N'est-il pas paradoxal que certains secteurs des travaux publics aient dû licencier de la main-d'œuvre, alors que nous avons là un véritable gisement d'activités ?

C'est l'appel que je voulais lancer, en conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant pour votre présence et le caractère très complet de votre réponse.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

#### EMPLOI A L'USINE RENAULT-VÉHICULES-INDUSTRIELS DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Mexandeau est de sept minutes.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, ce matin même, une radio périphérique annonçait le mariage définitif des firmes Saviem et Berliet sous les noms de Renault. Malheureusement, les travailleurs de R. V. I., notamment ceux de Blainville-sur-Orne, ne se sentent pas du tout, eux, à la noce.

D'abord, parce qu'ils constatent que les fiançailles ont été longues, trop longues, difficiles et coûteuses. Peut-être le notaire, M. Zanotti, qui a signé le contrat, pourrait-il nous expliquer pourquoi la dot a été presque à moitié mangée, puisque la part du poids lourd français sur le marché national est tombée, en quelques années, de 76 à 39 p. 100 et que 5 300 emplois et beaucoup d'argent ont été perdus.

Les travailleurs de R. V. I. Blainville constatent les faits : depuis quatre ans, 1 500 emplois ont été supprimés et l'embauche arrêtée, conséquences du transfert d'une partie du secteur mécanique et du département des pièces détachées dans d'autres sites. La gamme des activités continue d'ailleurs de se rétrécir, entraînant des mutations, des déclassements de travailleurs qualifiés et un appauvrissement technologique. Certains ateliers sont aujourd'hui désertés et il se dégage de l'ensemble une impression de vieillissement.

Aussi les travailleurs de R. V. I. et leurs organisations syndicales voudraient savoir quel avenir est réservé à l'usine de Blainville. Ils déplorent à ce propos le secret dont la direction entoure la recherche de solutions industrielles pour l'ensemble du groupe, comme si cette recherche était le domaine réservé de quelques technocrates à l'échelon national. Une fois de plus, les travailleurs passent sous la table.

Certes, quelques déclarations qui se veulent apaisantes ont été faites récemment par M. d'Ornano — qui a le privilège d'entretenir une correspondance suivie avec un syndicat — et par M. Zanotti lui-même. J'observe que leurs réponses ne se recouvrent pas exactement et que le premier, en particulier, considère comme acquises des solutions que le second, plus près des réalités, n'envisage que comme des possibilités ; en particulier, l'éventualité de la fabrication d'une boîte de vitesses et la perspective d'un marché militaire.

Comme M. d'Ornano, lorsqu'il était ministre de l'Industrie, nous a habitués à des promesses non tenues — je pense notamment au secteur de la machine-outil — force est de constater que nous sommes restés dans l'incertitude, dans le vague, dans l'alcatoire.

(1) Cette question, n° 29667, est ainsi rédigée :

« M. Louis Mexandeau attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'inquiétude des 6 000 travailleurs de l'usine Renault-Véhicules-Industriels (R. V. I. - Savtem) de Blainville-sur-Orne. En dépit des assurances fournies par la direction ou des déclarations ministérielles qui se veulent apaisantes, ils sont obligés de constater les faits : l'usine de Blainville a perdu 1 500 emplois en quatre ans, résultat du transfert de certaines activités dans la région lyonnaise.

« Au moment où R. V. I. semble concentrer ses efforts d'investissements dans cette région et en Lorraine, les projets pour Blainville appartiennent davantage au domaine des promesses plus ou moins vagues plutôt qu'à celui des réalités.

« La réalité c'est aussi le recul de R. V. I. sur le marché français. « Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent que les pouvoirs publics s'engagent vers des solutions diversifiées, solides et à long terme pour maintenir et développer les emplois en qualité comme en quantité. »

Tout se passe comme si le groupe R. V. I. n'avait pas de politique industrielle à long terme, comme s'il naviguait à vue et procédait au coup par coup, comptant un jour sur l'élargissement du marché américain du diesel — c'est le but de l'association avec le groupe Mack — et mettant ses espoirs, un autre jour, dans la réussite de négociations dont on ne connaît pas, de façon sûre le degré de progression et de probabilité.

C'est pour sortir de ce flou et de ce secret que je demande au Gouvernement de répondre clairement sur la politique française du poids lourd et, s'agissant de Blainville-sur-Orne, sur le maintien et le développement de l'emploi en quantité et en qualité, c'est-à-dire sur les solutions techniques, commerciales, industrielles et sociales susceptibles d'aboutir à cet objectif.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Le dossier Renault-Véhicules industriels est important.

**M. Emmanuel Hamel.** Très important !

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Il concerne, d'ailleurs, plusieurs régions de France, et je sais que M. Hamel, député du Rhône ici présent, le suit également avec attention.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Vous m'avez interrogé, monsieur Mexandeau, sur la situation de l'emploi à l'usine de R. V. I. située à Blainville et sur l'évolution de la part du constructeur national dans le marché intérieur.

J'évoquerai tout d'abord ce second point en le resituant dans le cadre plus général de l'évolution de l'activité de Renault-Véhicules industriels.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que les structures anciennes de l'industrie française du poids lourd étaient, il y a quelques années, inadaptées à la concurrence internationale. Quelle est aujourd'hui la situation ?

Comme vous le savez, la fusion des deux entités Berliet et Saviem a permis de constituer le groupe Renault-Véhicules industriels. Des mesures de redressement importantes ont été prises par la direction pour améliorer la compétitivité de l'entreprise. Il s'agit notamment de l'unification de la gamme des produits Berliet et Saviem, de l'unification des réseaux commerciaux français et du développement des filiales commerciales européennes, de l'adaptation de l'emploi aux nouvelles structures et au niveau d'activité prévisible.

L'ensemble de ces actions et les perspectives offertes par l'accord avec Mack, sur lequel je reviendrai tout à l'heure en évoquant la situation de Blainville, permettent d'affirmer que R. V. I. est désormais en bien meilleure position pour faire face à la concurrence internationale qu'il ne l'était il y a un an.

La production de R. V. I. — hors cars et bus — est en hausse de près de 29 p. 100 pour le premier trimestre de 1980 par rapport à la période correspondante de 1979.

Les commandes actuelles se situent à un bon niveau. En octobre 1978, 13 000 commandes étaient en cours et 12 000 véhicules en stock ; en avril 1980, on enregistre 20 000 commandes en cours pour 7 000 véhicules en stock.

Certes, le taux de pénétration de R. V. I. sur le marché intérieur pour les véhicules de plus de cinq tonnes, hors cars et hors bus, est passé de 46 p. 100 en 1978 à 41 p. 100 en 1979, et ce pourcentage est tombé à 39,2 p. 100 pour les deux premiers mois de 1980, du fait notamment de perturbations dans la production dues à des conflits chez un important sous-traitant.

**M. Emmanuel Hamel.** Eh oui ! il faut penser aux retombées des grèves.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Mais l'évolution favorable des commandes devrait entraîner une amélioration sensible du taux de pénétration, qui pourrait remonter, selon la direction de R. V. I., à 44 p. 100 pour l'ensemble de l'année 1980.

Parlons maintenant, monsieur Mexandeau, du site de Blainville. Ce site constitue une unité importante du potentiel industriel de R. V. I., avec 6 100 personnes, soit 20 p. 100 des effectifs de la société.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la production à l'intérieur du groupe, Blainville a vu diminuer ses activités dans le domaine de la mécanique, mais s'est vu confier le montage des véhicules de gamme moyenne et une partie de celui de la gamme haute, et la décision a été prise de lui faire assurer le montage du véhicule militaire T.R.M. 4000.

Il faut souligner que la gamme moyenne est celle qui fait l'objet de l'accord avec Mack. Par suite de la forte demande de ce type de véhicule sur le marché américain, la montée de la production à Blainville s'effectue à un rythme rapide.

C'est ainsi que la production destinée à Mack devait atteindre 2 000 véhicules en 1980. La direction de R.V.I. a par ailleurs indiqué que les besoins de Mack s'élevaient à 9 000 véhicules pour 1981.

Il s'agit à l'évidence d'un facteur très positif pour l'entreprise et pour l'emploi à Blainville.

L'avenir de l'usine de Blainville est donc lié à l'option « gamme moyenne » dont les perspectives sont encourageantes. Cette option a résulté d'une mesure de diversification prise en faveur de l'usine de Blainville. C'est d'ailleurs ce que M. d'Ornano a indiqué dans une interview à *Ouest-France*, le 2 avril dernier, à la suite des conversations qu'il avait eues avec le président de Renault-Véhicules industriels. Et M. Richomme, député du Calvados, avait saisi le ministre de l'industrie de cette importante affaire. M. Giraud lui a répondu que le programme de R.V.I. permettrait d'assurer l'activité de l'unité de Blainville.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les précisions que vous avez apportées, je crains que l'inquiétude ne continue de flotter comme la brume sur les rives de l'Orne.

Ce qui peut continuer d'inquiéter légitimement les travailleurs, c'est la fragilité du pari que la direction de R.V.I. semble faire sur le développement des ventes de camions à l'étranger, sachant que ce pari se fonde sur un client dominant — les Etats-Unis — dans une gamme déterminée : les camions diesel du groupe Mack.

Or, si je lis la presse d'aujourd'hui, je constate que le marché américain est en crise, que cette crise se traduit en particulier par l'effondrement — le mot n'est pas trop fort — de la production américaine puisque, d'une année sur l'autre, Ford voit sa production diminuer de 33 p. 100, Chrysler de 32 p. 100, Général Motors de 21 p. 100, et que, d'ores et déjà, sur les 780 000 ouvriers de l'industrie automobile américaine, plus de 200 000 sont au chômage.

Certes, il y a, face à cette situation et l'expliquant en partie, une percée des marques étrangères, d'ailleurs beaucoup plus allemandes, japonaises ou italiennes que françaises. Mais qui peut penser que les géants américains, que le gouvernement des Etats-Unis lui-même vont laisser, en cette année électorale, s'aggraver cette évolution sans réagir ? Le retour de bâton risque d'être terrible. C'est pourquoi les pouvoirs publics devraient, en liaison avec les directions de nos firmes, notamment avec celle de notre firme nationale Renault, se préparer à cette réaction.

Pour le présent et le proche avenir, je ne peux que regretter que nous soyons dans une conjoncture de plus en plus fragile parce que soumise aux impératifs des multinationales. Une telle évolution rend la situation très incertaine. Je n'ai pas entendu le Gouvernement proposer des solutions pour parer à ces effets prévisibles.

C'est pourquoi les socialistes ont réclamé — je l'ai fait à plusieurs reprises — que le Gouvernement assigne à notre industrie du poids lourd un objectif prioritaire, qui est la reconquête d'une part notable du marché intérieur pour le ramener à des pourcentages voisins de ceux que nous avons connus il y a une dizaine d'années.

Certes, nous ne sommes pas opposés au développement des exportations, mais il est certain que la politique française du poids lourd ne pourra réussir que si elle s'appuie d'abord sur

un marché intérieur solide. Je relie que le Gouvernement a décidé de confier à R.V.I.-Blainville la construction de véhicules militaires ; nous sommes donc, cette fois, en face d'une certitude apportée aux travailleurs de Blainville-sur-Orne. J'ajoute qu'une organisation syndicale a avancé une proposition positive et plus pacifique : on pourrait confier aussi à Blainville des fabrications nouvelles répondant à des besoins civils, celles, par exemple, des véhicules, si indispensables, de protection et de lutte contre l'incendie.

Vous n'avez, en revanche, donné aucune confirmation de la deuxième promesse récente relative à la fabrication d'une nouvelle boîte de vitesses pour la gamme moyenne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette précision sur la fabrication des véhicules militaires mise à part, nous restons — il faut bien le dire — dans une grande incertitude. Votre réponse demeure trop incomplète pour rendre l'espoir aux travailleurs et à la population de Blainville-sur-Orne et de sa région. Parce que cette population est, plus qu'ailleurs, durement touchée par le chômage, le développement quantitatif et qualitatif des emplois industriels — et pas seulement leur maintien — à R.V.I. est une priorité. Mais comme les prévisions de l'I.N.S.E.E. annoncent une nouvelle aggravation du chômage dans les prochaines années et comme la tentation reste grande de transférer certaines activités du groupe vers d'autres sites, nous pensons, nous, socialistes, qu'on ne pourra pas échapper longtemps à des solutions de caractère beaucoup plus général, en particulier à celles qui touchent à la nécessaire diminution du temps de travail.

M. Emmanuel Hamel. Il faut que vos municipalités achètent beaucoup de camions !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1481, tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle et les banqueroutes (rapport n° 1492 de M. Charles Millon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 974 tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises (rapport n° 1606 de M. Charles Millon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.